

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

5° Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1974-1975

COMPTE RENDU INTEGRAL — 76° SEANCE

2° Séance du Jeudi 28 Novembre 1974.

SOMMAIRE

1. — Rappel au règlement (p. 7181).

MM. Pierre Bas, le président.

2. — Interruption volontaire de la grossesse. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 7181).

Discussion générale (suite) : MM. Liogier, Briane, Feït, Mme Veil, ministre de la santé ; Ralite, Flornoy, Bizet, La Combe, Cabanel, Claudius-Petit. — Clôture.

Suspension et reprise de la séance (p. 7194).

Mme le ministre.

Motion de renvoi en commission, n° 2, de M. Dronne : MM. Dronne, Mexandeau, Berger, président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, rapporteur. — Rejet.

Passage à la discussion des articles.

Avant l'article 3.

Réserve des articles et amendements avant l'article 3.

Art. 3 :

Mme Constans, M. Gerbet, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

Amendements de suppression n° 64 de M. Bolo et n° 101 de M. Foyer : MM. Bolo, Foyer, Julia, Lecanuet, garde des sceaux, ministre de la justice ; Gau, le rapporteur, Chambaz, Mme le ministre. — Rejet par scrutin.

Réserve des amendements n°s 19 corrigé, 14 et 86 portant sur l'intitulé de la section I jusqu'à la fin de la discussion de l'article 3.

M. le président, Mme le ministre, de la santé.

Renvoi de la suite de la discussion.

3. — Ordre du jour (p. 7202).

PRÉSIDENCE DE M. FRANÇOIS LE DOUAREC,

vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.



— 1 —

RAPPEL AU REGLEMENT

M. le président. La parole est à M. Pierre Bas, pour un rappel au règlement.

M. Pierre Bas. Monsieur le président, le compte rendu analytique officiel des débats de notre deuxième séance d'hier, mercredi 27 novembre, qui, comme à tous mes collègues, m'a été communiqué très tard, reproduit une formule employée à mon endroit par M. Couderc, député républicain indépendant, formule dont je m'étonne qu'elle n'ait pas été corrigée, comme la coutume le veut dans cette Assemblée où la courtoisie est de rigueur et où, je crois, le compte rendu analytique a des usages.

Mais, puisque cela est et demeurera — ce qui est écrit est écrit — je désire souligner que le « Il ne faut pas déconner ! » de M. Couderc venait, comme le compte rendu sténographique le révèle sans aucune contestation possible, immédiatement après ma phrase : « Avons-nous à inventer une nouvelle morale de l'espèce ? »

J'indique à M. Couderc pour qu'il en fasse son profit et que, comme Malebranche, il se résolve à l'humilité et à la pénitence, que cette phrase, dont je n'avais pas indiqué l'auteur, vu sa notoriété, et qu'il a si cruellement censurée, est de M. Valéry Giscard d'Estaing. (Applaudissements sur quelques bancs de l'union des démocrates pour la République.)

M. le président. Monsieur Pierre Bas, je ne puis que vous donner acte de votre déclaration, tout en vous précisant que le compte rendu analytique ne fait que rendre compte des débats de notre Assemblée.

— 2 —

INTERRUPTION VOLONTAIRE DE LA GROSSESSE

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi relatif à l'interruption volontaire de la grossesse (n°s 1297, 1334).

Ce matin, l'Assemblée a continué l'audition des orateurs inscrits dans la discussion générale.

Dans la suite de cette discussion, la parole est à M. Liogier.

M. Albert Llogier. L'heure est venue pour chacun de nous, placé devant les impératifs de sa seule conscience, de se déterminer en prenant, en fait, la très lourde responsabilité d'accepter ou de rejeter — car il n'est pas de compromis possible entre les deux thèses qui s'affrontent — le projet de loi présenté par le Gouvernement relatif à l'interruption volontaire de la grossesse.

J'ai estimé, pour ma part, que les termes « avortement volontaire » semblaient mieux correspondre au texte. Je l'ai fait observer à la commission, qui en a convenu et, en conséquence, a adopté un amendement de M. Cabanel en ce sens.

En toute chose dit-on, il faut considérer la fin. Or la finalité du projet proposé est claire; elle ne souffre aucune ambiguïté.

Il s'agit, selon l'article 3, durant les dix semaines suivant la conception, de donner à la femme enceinte quelle qu'elle soit, célibataire, veuve ou mariée et, en fait, quelles que soient les circonstances — je dirai plus loin ce qu'il faut penser des cas dits de détresse — le droit individuel souverain de vie ou de mort sur le fruit de ses entrailles, ce que les partisans de la liberté de l'avortement traduisent communément par « la liberté de son ventre ».

Une certaine hypocrisie, parmi bien d'autres, a déjà fait long feu, celle qui consistait à se poser des questions sur le moment de l'apparition de la vie entre l'instant de la conception, c'est-à-dire de la rencontre suivie de fécondation de l'ovule et du spermatozoïde, et celui de l'expulsion de l'enfant hors du sein de sa mère, c'est-à-dire de l'accouchement.

Les progrès de la science génétique ne laissent plus maintenant le moindre doute: dès que l'ovule est fécondé se trouve inaugurée une vie qui n'est celle ni du père, ni de la mère, mais d'un nouvel être humain qui se développe pour lui-même.

D'ailleurs, l'avortement pratiqué à quelque moment que ce soit du processus de développement, n'a d'autre but que de tuer cette vie, d'extirper le fœtus qui la portait. On sait très bien, en effet, que si ce fœtus n'est pas détruit, « programmé » qu'il est dès l'origine, la conclusion sera celle que connaissent toutes les vraies mères donnant le jour à un enfant, à moins évidemment d'accident imprévisible, mais susceptible de se produire pour tout être humain, aussi bien avant qu'après l'accouchement.

Ainsi l'avortement, quel que soit le moment de la grossesse où il est pratiqué, arrachant la vie à un être humain, constitue un meurtre dont la loi doit, non seulement déclarer l'illégitimité, mais encore et surtout prévenir l'accomplissement en organisant efficacement la prévention et la dissuasion.

Je sais que ce terme de meurtre heurte quelques-uns et ne rencontre pas l'approbation de certains même chez nos amis qui lui ont préféré, pour en minimiser quelque peu la portée, celui d'« atteinte à la vie ».

Je n'accepte pas cette hypocrisie supplémentaire que rien ne justifie, car l'attentat à la vie d'autrui n'implique pas forcément que cette tentative criminelle réussisse et se traduise par un meurtre, ce qui est, hélas, toujours le cas, s'agissant d'un avortement!

Je puis donc conclure que mon opposition personnelle au projet de loi qui nous est soumis se trouve en parfaite concordance avec les données de la biologie, avec la loi naturelle d'où découle le droit à la vie pour tout être humain, de sa conception à sa mort, en dehors même de toutes considérations d'ordre idéologique, philosophique ou religieux.

Mais, il se trouve que je suis aussi un catholique. Comme tel je crois que tout ne finit pas à la tombe et si ma religion m'interdit le meurtre — « Tu ne tueras point » — elle m'assure aussi que toute vie humaine porte en elle une promesse, mieux, une certitude d'éternité.

Aussi, le deuxième concile du Vatican, présidé par Paul VI, dont on ne saurait dire qu'il n'est pas et n'a pas toujours été pitoyable aux misères humaines, a-t-il très sévèrement condamné l'avortement en ces termes: « L'avortement et l'infanticide sont des crimes abominables ». Voilà, en cette matière, la doctrine constante, immuable de l'Eglise.

Pourquoi l'expression, si juste mais si sévère, de « crimes abominables »? Tout simplement parce qu'ils s'exercent impunément sur la faiblesse, à l'encontre d'enfants en gestation qui ne peuvent opposer la moindre défense aux manœuvres abortives dont ils sont les victimes innocentes, parce qu'ils peuvent aussi être perpétrés sur des êtres humains arrivant tout au bout du cycle de la naissance, donc parfaitement viables si un heureux hasard voulait qu'ils soient expulsés du sein de leur mère, et cela par le biais du « motif thérapeutique » de l'article 4 du projet de loi.

Avec cet article 4, nous touchons aux vraies détresses, les plus dignes sans doute de notre intérêt.

La loi actuelle permet l'avortement, à quelque moment que ce soit, pour sauvegarder la vie de la mère gravement menacée, après avis conforme de deux médecins, dont l'un inscrit sur une liste d'experts du tribunal de grande instance, ou d'une cour d'appel ou de la cour de cassation dans le présent projet.

Quant au texte qui nous est soumis, il permet l'avortement, non seulement en cas de menace pour la vie de la mère, mais encore lorsque la poursuite de la grossesse met en péril grave sa santé.

On saisit tout de suite la nuance, car elle est de taille: d'un côté un risque de mort, de l'autre un risque de santé.

Certes, je comprends et partage les préoccupations que suscite l'état de santé de la femme enceinte.

Cependant, après la proclamation solennelle du conseil national de l'ordre des médecins, après son sévère réquisitoire contre l'avortement, après le manifeste des médecins opposés, dans leur grande majorité, à cet acte, vous ne sauriez douter, madame le ministre, que ceux d'entre eux qui se déclarent prêts à pratiquer les avortements seront aussi ceux qui auront une certaine propension, pour ne pas dire une propension certaine, à ce genre de besogne, et ils seront très vite connus et repérés.

Dans ces conditions, croyez-vous vraiment qu'il sera difficile à la femme désireuse d'avorter de trouver deux médecins susceptibles d'attester que la poursuite de la grossesse met sa santé en péril grave? D'autant qu'il peut fort bien arriver, à tel ou tel moment, que la femme connaisse de réels accidents de santé, comme il peut aussi arriver que les estimations sur la gravité de la situation varient beaucoup de deux médecins avorteurs à deux autres!

Je crains fort, quant à moi, que vous ne constatiez bientôt, à ses tristes résultats, que le mobile respectable qui vous anime ne se trouve détourné de la fin que vous entendez lui assigner et ne constitue, dans nombre de cas, qu'une faculté supplémentaire d'avortement laissée à celles que des raisons personnelles diverses ont pu empêcher d'utiliser les possibilités offertes durant les dix premières semaines de la grossesse.

Ce mobile respectable aura, en fait, pour résultat la libéralisation totale de l'avortement, du début à la fin de la grossesse, ce que pourtant vous cherchez à éviter, tant il est vrai que l'enfer est souvent pavé de bonnes intentions.

Je concède qu'il s'agit là d'un motif thérapeutique, l'objectif du ou des maladies devant être de tirer la femme du péril de mort ou de maladie grave dans lequel elle peut se trouver.

Mais, sous le même « motif thérapeutique », vous avez cru devoir permettre encore l'avortement, à toute époque de la grossesse, « s'il existe, sur une attestation de deux médecins, comme dans le cas précédent, un risque élevé que l'enfant à naître soit atteint d'une affection d'une particulière gravité ».

On notera, d'abord, que ce risque est totalement indépendant de la notion de santé de la mère. On notera, ensuite, l'imprécision de termes comme « risque élevé », « affection d'une particulière gravité » qui laissent de très larges facultés d'appréciation, partant de très larges possibilités d'application, d'après l'état d'esprit des deux médecins appelés à se prononcer. Selon ce que je viens d'expliquer, il ne sera pas très difficile de trouver deux médecins susceptibles de faire preuve, à leur tour, d'une très grande compréhension.

Je ne saurais cependant admettre que l'on puisse invoquer, dans ce dernier cas, le motif thérapeutique.

Comme vous le savez, madame le ministre, mes chers collègues, le mot thérapeutique vient du verbe grec *therapeuein* qui signifie soigner. La thérapeutique est la partie de la médecine qui s'occupe de la connaissance des agents curatifs et de leur emploi rationnel pour soulager ou guérir les maladies.

Or, il ne s'agit nullement, dans ce cas, de porter secours à la mère puisque sa santé n'est pas en péril, mais uniquement de tuer, par l'avortement, l'enfant avant qu'il ne voie le jour. Pour nombre de mes collègues, comme pour moi-même, c'est un meurtre — je ne crois pas que l'on puisse prouver le contraire — mais ce ne saurait être pour qui que ce soit, et d'abord pour l'enfant aussi féroce ment sacrifié, une simple thérapeutique.

La chose est si énorme que l'on se demande, à la lecture du texte proposé pour l'article L. 162-10 du code de la santé publique, si ses auteurs, mêlant ainsi la vie et la mort, ont bien réfléchi avant de le rédiger.

Par ailleurs, il semble à peu près impossible à un médecin, sauf rarissimes exceptions, d'assurer que tel ou tel fœtus présente des affections susceptibles, au sens de la loi, de justifier une interruption de la grossesse. Les examens et explorations permettant de fonder une probabilité approchant de la certitude restent, en effet, trop dangereux à pratiquer, même s'il s'agit de la technique la plus poussée, celle de l'amniocentèse qui entraîne, selon ses propres spécialistes, de très graves

complications. Je demande alors aux auteurs du projet de loi d'être logiques avec eux-mêmes et d'avoir le courage d'aller jusqu'au bout de cette logique.

Ils admettent que, jusqu'aux tout derniers jours de la grossesse, le médecin, dans le cas précis qui nous préoccupe, peut pratiquer l'avortement. S'il le pratique, ce sera, comme on dit, dans le noir, sur un risque qu'il estime probable mais qui est loin d'être certain, comme le démontre l'exposé des motifs de l'amendement que j'ai déposé avec mon collègue, le docteur Richard. Il prendra ainsi l'énorme risque de tuer dans le sein de sa mère un être qui, si l'on avait tranquillement attendu l'accouchement, aurait pu se révéler parfaitement viable.

Dans ces conditions, pourquoi ne pas arrêter le massacre des innocents ? Pourquoi ne pas attendre l'accouchement permettant de juger *de visu*, avec le maximum de certitude, si l'enfant présente ou non les anomalies redoutées ? S'il les présente, il sera temps alors de lui « tordre le cou » et de le « jeter à la poubelle ». (*Vives exclamations sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes. — Applaudissements sur divers bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.*)

En revanche, s'il ne les présente pas, il aura la vie sauve.

Ce que propose cette hypothèse est horrible, monstrueux ? Bien sûr ! C'est du racisme exacerbé et délirant ? Sans aucun doute et je vous remercie de votre réaction, mes chers collègues.

Mais est-ce plus monstrueux, plus délirant que ce que nous propose le texte du projet de loi ? Certainement pas, puisqu'on aura ainsi sauvé de la mort des milliers de pauvres innocents parfaitement constitués, pour ne sacrifier que ceux pour lesquels existe la certitude de l'affection grave.

L'enfant jailli du sein de sa mère n'est-il à peu près identique à celui qui s'y trouvait quelques jours auparavant ?

Oui mais, si l'on doit admettre, pour suivre sans doute l'évolution des mœurs, la possibilité légale de tuer un enfant dans le sein de sa mère, il est encore interdit, sous peine d'encourir la réprobation universelle, de le sacrifier dès sa naissance, quelles que soient les graves affections ou anomalies qu'il puisse alors présenter. Quel pharisaïsme et quel abîme de contradictions !

En admettant même que l'on puisse un jour maîtriser le diagnostic « d'affection d'une particulière gravité », cette quasi-certitude donnerait-elle le droit de vouer des innocents à la mort ?

Certainement pas, d'abord pour les raisons d'ordre moral que j'ai déjà évoquées, mais aussi pour d'autres raisons qui précèdent de constatations directes.

Au cœur même de ma circonscription, il existe depuis des décennies un institut médico-pédagogique, dit de Béthanie, à Chassiers, fondé par un prêtre au grand cœur, le père Gandon, depuis longtemps disparu. Il a largement mérité que son nom soit aujourd'hui cité à cette tribune, ne serait-ce que pour faire passer parmi nous un grand souffle d'air pur !

C'est son neveu, prêtre comme lui, qui en assure présentement la direction. Cet établissement abrite des centaines d'enfants des deux sexes — écoutez-moi bien — débiles moyens ou profonds et caractériels, c'est-à-dire les plus déshérités d'entre tous les déshérités !

Les listes d'attente s'allongeaient tellement que le directeur s'est cru dans l'obligation de multiplier en Ardèche les établissements annexes de Béthanie : il y a quelque temps, à Valgorge ; hier, à Ruoms ; aujourd'hui, à La Chapelle-sous-Aubenas ; demain, ailleurs sans doute — je pourrais dire aussi : hélas !

Le père Gandon m'honorait de son amitié. Cependant, j'ai d'assez fréquents contacts soit avec le directeur actuel, soit avec les collaborateurs et collaboratrices qui le secondent avec un zèle et un dévouement admirables, sans parler des enfants pensionnaires que je côtoie souvent.

Il m'est donné, d'autre part, assez souvent de recevoir à ma permanence nombre de parents appartenant à toutes les classes de la société, croyants et athées confondus, dont les enfants sont pensionnaires à l'établissement, et d'avoir avec eux de longues conversations de cœur à cœur — vous pouvez m'en croire.

Sans doute auraient-ils, eux, de sérieuses raisons, ces malheureux, de solides motifs aussi d'exhaler leur rancœur, de clamer leur désarroi, d'en appeler au ciel des malheurs comme de l'injustice — au moins apparente — qui les frappe si durement dans leurs propres enfants, la chair de leur propre chair. Eh bien, non, mes chers collègues ! Pour aussi étonnant que cela puisse paraître, l'esprit de haine ou de révolte envers la société, la sensation d'injustice relativement à leur propre sort non seulement ne les habitent pas, mais ne les effleurent même pas.

Aussi n'ont-ils que faire des consolations que de bonnes âmes seraient prêtes à leur prodiguer. C'est donc par erreur et par habitude que je viens de dire, en parlant d'eux, ces « mal-

heureux », car ils dépassent de très loin et dans leur quasi-totalité le stade de la simple résignation pour atteindre celui de la sérénité, une sérénité si extraordinaire que je serais tenté de la taxer d'insolite. Alors, état de grâce, grâce d'état ? Le chrétien que je suis en est absolument persuadé.

Chez ceux d'entre eux à qui je demande sans détour : « Si vous n'aviez pas cet enfant, ne seriez-vous pas plus heureux ? » la réponse jaillit presque toujours, aussi immédiate que spontanée : « Qu'osez-vous donc dire là ! »

A ceux de mes collègues qui seraient tentés de croire que j'affabule un peu, bien qu'ils sachent que ce n'est pas dans ma nature, je conseille fortement de rencontrer, par exemple, les dirigeants nationaux, régionaux ou départementaux de l'U.N.A.P.E.I., la grande association nationale qui groupe dans ses rangs les parents d'enfants inadaptés et de les interroger, comme je l'ai fait maintes fois moi-même sur l'avortement.

M. Louis Darinot. C'est fait !

M. Albert Liogier. Ils seront vite édifiés et ne manqueront pas de découvrir que ce n'est pas chez ces dirigeants qu'on trouve la rogne et la hargne.

Vous avez eu probablement, madame le ministre, des contacts avec ces dirigeants, pour de légitimes problèmes d'aide ou d'organisation. Sans doute avez-vous constaté, comme moi-même, aussi bien leur sérénité que leur modération.

Pour ce qui est de l'article 3 du projet de loi, il en a été très largement débattu et tous ses aspects ont été mis en lumière de façon excellente, avec une parfaite maîtrise du sujet, par de nombreux collègues qui partagent mes convictions et m'ont précédé à cette tribune.

Il a été surabondamment prouvé que la situation dite « de détresse », sans autre précision, permet en réalité à la femme, quel que soit le cas, précis ou non, qu'elle invoque, de recourir à l'avortement.

Quant aux barrières que vous avez cru devoir opposer à un trop grand débordement, il a été prouvé de même qu'elles sont seulement en carton et qu'elles seront abattues en un tournemain, d'une chiquenaude.

Dans ces conditions, il aurait été plus simple et plus net, puisque c'est ce qui arrivera obligatoirement, de rédiger ainsi l'article 3 : « Toute femme enceinte a la liberté totale de se faire avorter durant les dix premières semaines de sa grossesse. » Cela ne prêtait pas à équivoque et correspondait à la réalité de demain.

Etant donné ce que j'ai expliqué au sujet de l'article 4 concernant le risque pour l'enfant d'être atteint d'une affection d'une particulière gravité, on en peut déduire que cet article 4 est de la même veine que l'article 3 et que la chaîne de l'avortement, qui ne va pas manquer de se constituer, si ce n'est déjà fait, saura s'en servir dans tous les cas.

Alors, pourquoi ne pas bloquer les articles 3 et 4 en un article unique ainsi conçu — le jeu de mots est involontaire : « Toute femme enceinte a la liberté totale de se faire avorter durant tout le temps que dure sa grossesse. » C'est net, c'est sans équivoque et ce sera aussi la réalité de demain.

L'opposition ne s'y est d'ailleurs pas trompée. Elle est prête, avec une touchante unanimité, à voter votre texte, madame le ministre, car il lui convient au fond, quel que soit le sort réservé à ses propres amendements.

Voilà, très sincèrement exprimé, ce que pensent avec moi tous ceux qui, dans cette Assemblée, font preuve de réalisme et voudraient vous faire toucher du doigt les énormes dangers — dangers de mort, ne l'oublions pas — que fait courir le texte à notre pays.

Pour avoir ouvert une brèche dans la digue, la digue s'effondrera bientôt et vous ne pourrez contenir le flot dévastateur. Pour avoir mis un doigt dans l'engrenage, tout le bras y passera.

Ainsi la France, pour son honneur absente jusqu'ici du peloton des pays avorteurs, va non seulement le rejoindre mais, d'un seul coup, s'y porter en tête, s'y hisser au tout premier rang, au moment même où le peloton commence à se disloquer et compte déjà des trainards soucieux de l'abandonner, effrayés qu'ils sont par les catastrophiques résultats de leur course folle à la décadence et aux abîmes.

Pour éviter ce désastre, le Parlement a voté la loi sur la régulation des naissances. Nombre d'entre nous l'ont acceptée parce qu'elle était présentée comme une alternative. Entre refuser la vie et donner la mort, ils ont opté, sans enthousiasme d'ailleurs, pour le premier terme de l'alternative qui constituait le moindre mal, bien persuadés que le Gouvernement allait profiter du temps nécessaire à sa mise en place pour mettre au point et nous proposer enfin de sérieuses mesures d'accompa-

gnement susceptibles d'assurer, en particulier, une protection accrue et efficace aussi bien de la famille et des enfants que de toutes les femmes en situation pénible et de détresse.

Ces mesures auraient permis — et peuvent encore permettre si elles sont prises rapidement — de conjurer le fléau de l'avortement, d'autant qu'il est possible de s'inspirer de propositions de loi déjà déposées.

Hélas ! le Gouvernement, sans qu'il s'en rende compte, emboîte le pas aux partisans de la liberté des mœurs, à ceux qui ne cherchent qu'à attiser les plus basses passions, qu'à réveiller la bête qui sommeille en chaque individu. Ceux-là et celles-là demandent — que dis-je ? — ils exigent à hauts cris la liberté totale de l'avortement intégralement remboursé par la sécurité sociale. (*Exclamations sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.*)

On connaît, mes chers collègues, des manifestations publiques au cours desquelles des femmes ou plutôt des viragos car elles ne méritent pas le nom de femmes. (*Nouvelles exclamations sur les mêmes bancs.*)...

Un député communiste. Vous insultez les femmes !

M. Albert Liogier. ... étaient prêtes à donner le triste spectacle de leur propre avortement, pour mieux narguer la loi et démontrer l'impuissance de l'Etat. Sans doute pour ne pas gêner le vote du projet, de telles manifestations ont à peu près cessé mais le feu n'en couve pas moins sous la cendre puisque, malgré les consignes de prudence qui ont pu être données, Marseille vient de connaître une manifestation qualifiée par euphémisme dans la presse de « très regrettable ».

Suivre l'évolution des mœurs signifierait donc laisser le champ libre à toutes les horreurs que nous constatons, à tous ces hommes et à toutes ces femmes pour qui, sous le prétexte de la liberté, la pornographie tient lieu de devoir et d'honneur. (*Protestations sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.*)

M. Gilbert Schwartz. Il n'est pas permis de parler ainsi !

M. Albert Liogier. J'ai l'impression de bien vous gêner, mes chers collègues. Je vous demande simplement de me laisser parler, comme il se doit en démocratie.

Une nouvelle religion est née. Elle se développe en toute impudeur sous nos yeux. Son dieu s'appelle le sexe. (*Exclamations sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.*)

La sexualité est devenue exacerbation, frénésie, obsession. Elle s'exprime par le livre, l'image, l'affiche, le cinéma ou le théâtre le journal, la publicité.

Un député socialiste. C'est de l'obsession !

M. Albert Liogier. Tout cela est, paraît-il, d'un excellent rapport. Aussi trouverez-vous dans tel ou tel journal de grande information d'importants placards aux photos suggestives vous conviant à vous rendre au cinéma. Les titres actuels des films ? *Histoire d'A*, bien sûr ; *Sexuellement vôtre* ; *Les Petites cochonnes* — on ne vous cache rien ; *Le coït interrompu*...

M. Christian Chauvel. Vous les connaissez bien !

M. Albert Liogier. ... et j'en passe, ô Emmanuelle ! (*Nouvelles exclamations sur les mêmes bancs.*)

M. le président. Laissez parler l'orateur, mes chers collègues !

M. Albert Liogier. On peut ainsi juger des multiples et constantes agressions auxquelles nos jeunes filles et nos jeunes gens sont soumis et appelés à faire face à un âge où bouillonnent en eux les désirs et les passions. Les agresseurs, vous ne l'ignorez pas, se trouvent tous, sans exception, à l'avant-garde dans le clan de l'avortement et des avorteurs.

Aussi faut-il être bien armé pour les combats de la vie, c'est-à-dire avoir reçu au préalable, dès les bancs de la communale, une solide formation civique, sinon religieuse.

De son côté, la famille doit compléter cette formation qui permettra aux jeunes de connaître que, s'ils ont quelques droits, ils ont aussi des devoirs : devoir de s'autodiscipliner, devoir de tenir face aux déchainements de ce que j'appellerai l'armée du vice ; d'où l'intérêt de la cohésion familiale et la valeur de son exemple.

A la pratique du vice doit répondre la pratique de la vertu. (*Interruptions sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.*)

M. Guy Ducoloné. Parlez-en de la vertu !

M. Albert Liogier. Je m'attendais à cette réaction de votre part, messieurs !

La vertu ! Voilà un mot dont on se gausse aujourd'hui et dont on prônait hier la pratique constante : vertus civiques, vertus religieuses, vertus républicaines même...

M. Gilbert Faure. « Les vertus se perdent dans l'intérêt comme les fleuves dans la mer. » (*Sourires.*)

M. Albert Liogier. ... et, pour la jeune fille, sa vertu tout court, qui signifiait que l'amour à l'essai ou à la sauvette, les « couche-ries » ne l'intéressaient pas parce qu'elle avait décidé de ne se donner qu'à celui dont elle devait partager la vie.

Que nous sommes loin de la formule : « Ton corps est à toi ; tu peux en faire ce que tu veux ; nul ne saurait t'en blâmer ! »

En France, pour l'instant — nous le savons bien — c'est Satan qui conduit le bal. (*Rires et exclamations sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.*)

Et pour Satan, contraception et avortement ne sont que deux chapitres du grand et même livre de la sexualité ! (*Mêmes mouvements.*)

Un député socialiste. C'est l'exorciste ! (*Sourires.*)

M. Albert Liogier. Quant au Gouvernement de ce pays, il me semble qu'il ne peut rester indifférent à cette dégradation des mœurs. Il doit, au contraire, fixer les options et prendre les mesures de redressement qui s'imposent de toute urgence. Le respect des bonnes mœurs et l'encouragement à les pratiquer, la lutte contre la pornographie envahissante n'entreraient-ils pas dans ses attributions, comme d'ailleurs le maintien, sinon l'accroissement, du patrimoine humain à lui confié ?

Certes, il doit aussi, dans la mesure du possible, se pencher sur toutes les détresses humaines pour les soulager. La femme, que nous vénérons, d'abord parce que la première que chacun de nous a connue était sa propre mère, celle qui lui a donné la vie, la femme, dis-je, connaît généralement plus de détresses que l'homme et je n'aurai garde de passer sous silence celle qui découle de sa fonction physiologique première, je veux dire la maternité.

Aussi importe-t-il au plus tôt et au plus haut point de l'aider dans tous les domaines à assumer pleinement cette fonction avec les charges correspondantes. Les moyens vous en ont été magistralement exposés aussi bien par M. Michel Debré que par de nombreux autres orateurs.

Mais nous nous faisons une trop haute idée de la femme pour permettre qu'elle soit seulement considérée par l'homme comme un objet de plaisir, que l'on rejette après s'en être servi et lassé. (*Protestations sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.*) sans se soucier des conséquences, puisque, en cas d'« accident », l'avortement, bien sûr, serait là pour tout arranger. (*Interruptions sur les mêmes bancs.*)

Je m'honore d'avoir toujours voté dans cette Assemblée, durant les années 1960 en particulier, tous les projets, propositions ou amendements favorables à la promotion de la femme, à son égalité avec l'homme, capacité civile comprise.

Il n'a pas tenu à moi que nombre de propositions aient été rejetées, mais j'ai pu constater que nous n'étions pas très nombreux à voter de la même façon.

J'affirme donc qu'en libéralisant l'avortement, comme il le propose, le Gouvernement ne répond pas à nos lourdes préoccupations quant à l'avenir de la nation, au redressement des mœurs et au bonheur tout court de la famille comme des individus. Je reste stupéfait de la position de défi qu'il prend, dans la circonstance, à l'encontre de la majorité de sa majorité.

Cependant, nous sommes tous ici d'accord sur un point — c'est peut-être le seul — à savoir que l'avortement est toujours un échec. Aussi, encore logiques avec nous-mêmes, considérons-nous que, puisque l'avortement est toujours un échec, il importe d'abord et surtout de faire échec à l'avortement. (*Applaudissements sur quelques bancs de l'union des démocrates pour la République et des Républicains indépendants.*)

M. Georges Hage. L'Assemblée examinera la semaine prochaine le projet de loi d'orientation en faveur des personnes handicapées. Nous verrons si M. Liogier est aussi éloquent !

M. le président. La parole est à M. Briane.

M. Jean Briane. Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, nous voici au troisième jour d'un débat important, sur un sujet grave.

Je ne suis ni médecin, ni juriste, et les réflexions que je verse à ce dossier sont celles d'un père de famille qui a observé les choses et les événements, l'évolution du comportement et du concept du couple et celle du milieu familial, de la société et des mœurs.

Comme chacun d'entre vous, j'ai mon éthique personnelle mais, respectueux de la liberté individuelle, je ne me sens pas le droit de l'imposer à qui que ce soit.

M. Marc Bécam. Très bien !

M. Jean Briane. Je parlerai sans passion, mais je ne suis pas sûr de vous distraire autant que l'intervenant qui m'a précédé.

J'affirmerai d'abord le principe du respect de la vie, de toute espérance de vie.

A quel moment commence la vie ? Personne encore n'a répondu à cette question. Aucun scientifique ne l'a précisé. C'est pour cela que je suis pour le respect de la vie, de toute espérance de vie.

Ce ne sont pas des motivations démographiques qui guideront mon choix. Je rappellerai néanmoins l'excellent rapport fait par mon collègue et ami M. Pierre Bernard-Reymond à l'occasion d'un débat récent et qui soulignait l'insuffisance actuelle du taux de renouvellement de la population dans notre pays. Notre démographie est fragile et il ne faut surtout pas aggraver sa fragilité.

Je ne suis pas nataliste mais je veux être réaliste. J'extrait d'un commentaire sur les résultats de la conférence mondiale de la population qui s'est tenue récemment à Bucarest ces quelques considérations : « Il semble en fait que le monde contemporain dans nos pays nantis, choisisse de plus en plus d'arbitrer contre l'enfant, contre la naissance de l'enfant chaque fois que se posent des problèmes difficiles de choix sociaux : épanouissement de la personne envisagé comme contradictoire avec l'épanouissement de la famille, intérêts des générations actuelles contre ceux des générations futures ».

M. René Feït. Monsieur Briane, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Jean Briane. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Feït, avec l'autorisation de l'orateur.

M. René Feït. Je remercie M. Briane de bien vouloir me laisser un instant la parole. *Le Monde* d'aujourd'hui publie un article que je livre à l'Assemblée : « Dans une note qu'ils viennent de publier, les syndicats nationaux C. G. T. et C. F. D. T. des personnels de l'I. N. S. E. E. critiquent la diffusion par l'institut de la statistique d'un document sur le nombre des naissances en France en 1974. Ce texte, daté du 20 septembre, laissait prévoir, au vu des résultats des six premiers mois de 1974, une forte baisse de la natalité cette année : 770 000 naissances prévues, au lieu de 855 000 en 1973 et 875 000 en 1972, attribuée pour l'essentiel à une accélération de la chute de la fécondité depuis le milieu de l'année 1973. »

Je suis surpris qu'au moment même où nous allons prendre notre décision, quel que soit le sentiment des uns ou des autres sur le respect de la vie sur le projet de loi abortive, les syndicats exercent sur nous une telle pression. En effet, la direction de l'I.N.S.E.E. explique — et je cite toujours *Le Monde* — « que si les chiffres ont été rendus publics dès le mois de septembre, c'est parce qu'ils mettent en lumière une rupture dans l'évolution démographique de la France, rupture qui s'est manifestée dès le mois de juillet 1973. Quelles que soient les rectifications qui devront être faites par rapport aux prévisions de septembre lorsque seront connus les résultats du troisième trimestre... la tendance générale que nous avons signalée n'est pas remise en cause : la France, comme les autres pays européens, enregistre une accélération de la baisse de la fécondité. »

Ma question s'adresse à Mme le ministre de la santé : la direction de l'I. N. S. E. E. a-t-elle réellement publié les chiffres exacts, et les syndicats peuvent-ils, au moment même où nous débattons de ce problème, exercer une telle pression sur notre Assemblée ?

D'avance je vous remercie de votre réponse.

M. Guy Ducoloné. Et les pressions du Vatican ?

M. Alexandre Bolo. Ils se sentent visés !

Mme Simone Veil, ministre de la santé. Monsieur Briane, me permettez-vous de répondre à M. Feït ?

M. Jean Briane. Je vous en prie, madame le ministre.

M. le président. La parole est à Mme le ministre de la santé, avec l'autorisation de l'orateur.

Mme le ministre de la santé. M. Feït semble penser que l'I. N. S. E. E. dépend du ministère de la santé. J'ai même cru comprendre qu'il n'excluait pas que j'aie pu volontairement laisser publier les chiffres qu'il a cités.

L'I. N. S. E. E. n'est en aucune manière rattaché à mon ministère, et l'I. N. E. D. pas davantage, puisque la direction de la population dépend de M. Durafour.

Je ne suis donc en rien responsable de la publication en cause.

J'ajoute qu'il me semble préférable de ne pas évoquer les pressions qui ont pu s'exercer dans un sens comme dans l'autre... (*Applaudissements sur de nombreux bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants, des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux et sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.*) ... non seulement sur les parlementaires, mais également sur les ministres. (*Exclamations sur divers bancs.*)

Ces pressions, je l'espère, nous les négligerons ! (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants, des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux et des socialistes et radicaux de gauche.*)

M. Jean Briane. L'avortement existe. Dans la plupart des cas, c'est un constat d'échec, mais trop souvent aussi c'est un refus de l'enfant.

Combien y a-t-il d'avortements par an ? Les plus optimistes annoncent 200 000, les moins optimistes 800 000. Se référant au remboursement de certains actes par la sécurité sociale, d'aucuns estiment que la vérité est plus proche du second chiffre que du premier.

Je passerai sur les risques que comporte l'avortement pour la femme et pour la société et je m'interrogerai sur ses causes. Pourquoi l'avortement ? Quelles sont donc les raisons qui poussent tant de femmes à avorter ?

Elles tiennent d'abord à l'insuffisance des logements et des équipements sociaux, à l'absence de crèches et de garderies pour accueillir les enfants.

Elles tiennent aussi aux ressources de la famille, et là se pose le problème de la compensation des charges familiales, encore nettement insuffisante à ce jour malgré tous les progrès qui ont été réalisés et que nous reconnaissons bien volontiers.

Elles résident encore dans le désir de foyers ayant déjà plusieurs enfants de ne pas en avoir davantage, dans la maladie, le viol et l'inceste.

Il existe enfin des raisons sociales, économiques ou psychologiques mal définies.

Mais il est d'autres causes : l'égoïsme, la libération ou la dégradation des mœurs, je vous laisse le soin d'apprécier, le culte du profit pour le profit, du plaisir pour le plaisir, la sexualité, la jouissance, le développement de la licence, tout cela au nom de la liberté.

Il m'arrive quelquefois de me demander si, au nom de la liberté, on ne prépare pas une forme moderne d'esclavage.

Il faut combattre d'une manière positive l'avortement en ayant une politique du logement, tant quantitative que qualitative ; sachons que la France est l'un des pays qui construit les plus petits logements. Il faut aussi combattre l'avortement par le développement des équipements sociaux : centres sociaux, centres d'accueil pour la mère et pour l'enfant, services de travailleuses familiales.

Madame le ministre, quand la France sera bien quadrillée de centres sociaux, de services de travailleuses familiales, de centres d'accueil pour la mère célibataire et pour l'enfant, je suis persuadé qu'on réduira nettement le nombre des avortements.

Il faut combattre l'avortement par une plus juste compensation des charges familiales, par un renforcement de la cellule familiale — et là se pose le problème du salaire social de la mère de famille — par une information objective sur l'être humain, sur la sexualité, sur la contraception : il faut accorder les moyens nécessaires à une application loyale de la loi Neuwirth.

Madame le ministre, avant-hier, au cours de votre exposé, vous avez interpellé ceux qui ne voteront pas votre projet en leur demandant ce qu'ils avaient fait pour la femme. Pendant vingt ans, j'ai milité dans des organisations familiales, et je puis vous répondre qu'à travers tout le pays, avant que ce texte ne soit déposé, de nombreuses personnes se sont préoccupées du problème de l'avortement et de nombreux autres relatifs à la famille ; mais, trop souvent, elles constataient une indifférence des gouvernements successifs quant à l'application d'une authentique politique sociale et familiale.

Il existe un bénévolat dans les organisations familiales, dans les organisations de planning familial, mais savez-vous qu'on refuse encore le congé éducation à tous ceux qui se dévouent pour les autres ?

Aucun texte de loi ne peut régler définitivement le problème de l'avortement. Il suffit de constater ce qui se passe dans les autres pays, que l'on ait libéralisé l'avortement ou qu'il y ait une loi répressive comme l'est, en France, celle de 1920.

J'ai l'impression que nous sommes en pleine contradiction. Il est, en effet, contradictoire d'admettre l'interruption volontaire de la grossesse, qui se traduit, en fait, par l'interruption d'une vie, et, dans le même temps, de consacrer des moyens considérables — et pourtant insuffisants — à entretenir, à maintenir et à prolonger la vie.

Comment expliquer que l'on puisse envisager de laisser sacrifier si délibérément des êtres en devenir, alors que le sauvetage d'un naufragé en mer ou d'un alpiniste perdu en montagne entraîne la mobilisation immédiate de moyens extraordinaires et l'adhésion de tout un peuple ? La vie n'aurait-elle pas le même prix dans les deux cas ?

Est-ce la seule évolution des mœurs qui doit guider les choix du législateur ? Doit-on systématiquement aligner la loi sur les mœurs ? Pour ma part, je ne le pense pas. Ce n'est pas parce qu'il y a des drogués qu'il faut favoriser l'usage de la drogue ; ce n'est pas parce qu'il y a des chauffards qu'il

faut supprimer le code de la route ; ce n'est pas parce que certains émettent des chèques sans provision qu'il faut approuver de telles pratiques.

M. René Caille. Très bien !

M. Jean Briane. Ce n'est pas parce que l'avortement existe qu'il faut le libéraliser. Je préfère, quant à moi, qu'on agisse sur ses causes. Et si, malgré tout, il existe encore des femmes en détresse, il faut les aider, les prendre en charge, au lieu de les condamner. (*Applaudissements sur plusieurs bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux et des républicains indépendants.*)

Je fais mienne la position exprimée par l'union nationale des associations familiales. Elle affirme que le respect de la vie humaine est le fondement de toute civilisation ; que l'avortement constitue un ensemble de maux sur les plans médical, social et psychologique ; que les causes de l'avortement peuvent et doivent être combattues par le développement de l'information et l'éducation sexuelle et familiale, notamment dans le cadre de la loi Neuwirth — et, là encore, je demande que l'on joue loyalement le jeu dans l'application de cette loi que nous venons de voter — par la suppression des motifs qui poussent les mères à un geste désespéré, par la multiplication des structures d'accueil pour la mère et pour l'enfant avant et après la naissance, par la mise en œuvre d'une véritable politique familiale globale.

D'éminents collègues, qui ont eu des responsabilités gouvernementales dans les dernières années, ont pris la parole et cette tribune. J'aurais souhaité qu'alors leur attitude eût été différente : leurs propos dans le présent débat en auraient eu certainement beaucoup plus de poids et de crédibilité.

Sans vouloir égratigner personne, je relève dans un bulletin, publié après la magnifique intervention de notre collègue M. Michel Debré à cette tribune, le 9 octobre dernier, quelques chiffres significatifs montrant qu'il est bon de mettre ses actes en conformité avec ses déclarations. Jusqu'au 31 octobre 1958, le taux de cotisation des allocations familiales était de 16,75 p. 100 ; une ordonnance du 4 février 1959 l'a abaissé à 14,25 p. 100 à compter du 1^{er} janvier de la même année : M. Michel Debré était Premier ministre depuis le 8 janvier. Le 1^{er} janvier 1962, le taux est passé de 14,25 p. 100 à 13,5 p. 100 : M. Michel Debré était toujours Premier ministre !

Je pourrais citer d'autres chiffres et d'autres dates : chaque fois, M. Michel Debré était au gouvernement soit comme Premier ministre, soit comme ministre des finances.

Avec l'union nationale des associations familiales avec lesquelles j'ai longtemps lutté, madame le ministre, pour l'avènement d'une véritable politique sociale et familiale, je refuse l'avortement totalement libre. Mais je me déclare favorable à une réforme de la législation actuelle afin de la rendre plus libérale et surtout plus réaliste.

J'estime que l'avortement doit être autorisé pour des raisons médicales graves, immédiates ou lointaines, concernant la mère et l'enfant et non pour des raisons économiques, sociales ou même psychologiques dont on ne voit pas très bien quels pourraient être les critères.

Je considère que la décision appartient au couple, à la famille et à un conseil qu'il faudrait prévoir dans la loi.

Le texte que nous propose le Gouvernement me paraît plus négatif que positif parce qu'il ne s'attaque pas aux véritables causes de l'avortement et ne propose pas les moyens de créer cet environnement indispensable qui suppose une politique sociale et familiale courageuse, dont la mise en place ne semble pas encore acquise.

Si ce texte est voté, je crains que l'espoir qu'il suscite chez de nombreuses femmes de ce pays ne cède très vite la place à la désillusion.

Aussi je souhaite que ce projet soit retiré par le Gouvernement ou rejeté par l'Assemblée et qu'à brève échéance. (*Exclamations sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.*) nous soit proposé un autre texte qui tiendrait compte des dispositions qui sont contenues dans la loi Neuwirth récemment votée, mais qui ne sont pas encore appliquées et qui comporterait la création d'un fonds de secours pour les mères en détresse, le développement accéléré des équipements sociaux qu'il convient de mettre à leur disposition, ainsi qu'une réforme profonde de l'adoption : autant d'éléments d'une véritable politique familiale qui pourrait s'inscrire dans le cadre du contrat de progrès que les familles attendent depuis quatre ans et que j'ai entendu énoncer, à la maison de la radio, par le président Pompidou lui-même, alors que j'étais président d'union départementale des associations familiales.

Oui, j'appelle de mes vœux une véritable politique familiale qui donnerait à la famille une image de marque plus conforme à la réalité. (*Applaudissements sur plusieurs bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux et des républicains indépendants.*)

Et maintenant, madame le ministre, je voudrais m'adresser à vous. Mieux que nous tous, vous connaissez le prix de la vie. J'admire, comme chacun ici, votre talent et votre courage. Mais comprenez que je ne puisse approuver le texte que vous nous proposez aujourd'hui, ce qui ne veut pas dire que je ne souhaite pas, avec vous, qu'une solution soit trouvée au douloureux problème de l'avortement. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Guy Ducloné. Ponce Pilate !

M. le président. La parole est à M. Ralite.

M. Jack Ralite. Madame le ministre, mesdames, messieurs, l'année dernière, au cours du débat sur l'interruption volontaire de la grossesse, qui fut bloqué, comme on le sait, par la majorité, celle-ci utilisa abondamment une argumentation morale ou, plus exactement, moralisatrice.

En fait, il s'agissait d'un « décor de morale » derrière lequel se cachait une volonté de ne pas reconnaître que les femmes veulent légitimement être considérées comme des citoyennes à part entière, une volonté de faire l'impossible pour que la moitié de la population de notre pays ne soit pas légalement et totalement reconnue comme majeure.

Si je voulais résumer d'une formule l'opinion exprimée à ce moment par la majorité, je rappellerais que vous nous disiez alors, dramatiquement : « On joue la morale ». Aujourd'hui, il est mis une sourdine à ce registre. Il n'en est plus ou presque plus question, ce qui, soit dit en passant, donne aux discours moralisateurs de certains une curieuse dimension de circonstance. C'est que, depuis un an, les idées sur l'interruption de grossesse ont cheminé, ne serait-ce que par référence au persistant scandale des avortements clandestins, mais surtout parce que les débats de mai ont vu, côte à côte, hommes et femmes réfléchir au niveau de l'Etat et mettre cette question de l'interruption de grossesse en relation avec la politique générale.

Face à la force tranquille de ces idées, une argumentation d'une autre nature s'impose à la réaction qui entend les combattre.

Alors, vous changez de décor. Après le « décor de morale », vous tendez le « décor national » et le journal *Valeurs actuelles* — valeurs boursières, bien sûr ! — titre cette semaine : « On joue la France », et ajoute : « La chute de la natalité pour une nation équivaut au suicide. La France est désormais engagée sur cette voie. La légalisation de l'avortement ne peut que l'y inciter. »

Ainsi les femmes qui ne veulent pas subir leur maternité comme un destin biologique mais l'assumer comme une œuvre personnelle et volontaire, en même temps que comme un projet humain du couple qu'elles forment avec leur mari, étaient hier désignées comme immorales. Aujourd'hui, elles sont accusées d'insouciance à l'égard de l'intérêt national. Alors qu'il s'agit d'un problème délicat, vécu douloureusement par chaque femme, d'un ultime recours, ces épithètes successives ne visent qu'à les culpabiliser.

« On joue la France », dites-vous. Moi, je vous demande, avec mon parti, avec ces femmes : qu'avez-vous fait de cette France ? (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

Car ces femmes, nos compagnes, ne vivent pas sur une île de Robinson. Elles vivent dans ce pays que vous dirigez, que vous malmenez. Elles accusent, elles vous accusent.

Vous aimeriez les voir se débattre comme des mouches prises sous un verre renversé, le plus simple étant pour elles d'accepter le verre, de s'y organiser, de prendre ses mesures et de vivre selon. Mais elles voient à travers le verre, elles savent que l'au-delà du verre existe. Elles querellent vos apparences, vos discours.

Oui, les femmes, avec les forces de progrès de ce pays, vous demandent ce que vous avez fait de la France, c'est-à-dire de ce pays riche, aux ressources diversifiées, aux paysages multiples aménagés par la main de l'homme, à l'économie développée, fruit des efforts de tous ses ouvriers, ses paysans, ses artisans, ses intellectuels qui, génération après génération, ont modelé le visage de la nation.

Péguy, rappelait récemment Georges Marchais, n'a-t-il pas dit : « Deux mille ans de labeur ont fait de cette terre un réservoir sans fin pour les âges nouveaux ? » Qu'avez-vous fait de cette terre ?

Il est trop facile d'enfermer l'avenir national dans une équation démographique. M. Michel Debré sait parler du pays. Je note d'ailleurs qu'il en parle différemment à l'île de la Réunion

où je suis allé en mai dernier. Mais il ne considère le peuple que sous la seule forme de ses tâches de survivance — procréer — et de subsistance — nourrir. Or la vie d'un peuple a d'autres coordonnées. La France n'est pas une usine dont il s'agirait seulement d'assurer les bras, la productivité et le profit.

Valeurs actuelles — valeurs boursières, bien sûr ! — a calculé qu'en l'an 2000, la France pourrait compter soixante-dix millions d'hommes face à une Allemagne de l'Ouest de cinquante-cinq millions d'hommes et que, de ce fait, notre pays surclasserait industriellement notre voisin d'outre-Rhin.

Comme si la situation inverse qui existe aujourd'hui était une question de population et que ne jouaient aucun rôle les U. S. A., leur politique en Europe et les singuliers délestages nationaux auxquels se livre régulièrement le pouvoir, notamment depuis l'avènement de M. Giscard d'Estaing. (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

La France est une réalité bien vivante, jeune, riche de potentialités, qui veut, certes, produire, mais aussi bénéficier de cette production.

Aujourd'hui, une nation n'est pas seulement grande par son nombre, elle l'est aussi par la qualité de la vie de tous ceux qui font ce nombre.

Et là, sans être cruel, quel est votre bilan, messieurs de la majorité ?

Pas une parcelle de la vie quotidienne, où la patte du profit n'accumule désordre et gâchis, sur tous les plans, social, humain, moral.

Soucieux comme tous les communistes, et depuis toujours, des problèmes de la natalité, je voudrais m'arrêter un instant sur ce qui compte tellement dans la vie d'une femme, d'un couple : l'enfant, les enfants. Eh bien, que veut une femme pour son enfant, pour ses enfants, si ce n'est la qualité de la vie, de leur vie ?

Alors, qualité de la vie infantine, lorsqu'un enfant dès l'aube, par manque de crèches, est transbahuté loin du domicile sur le long chemin du travail ?

Qualité de la vie infantine, l'entassement à 40, 45 et 50 bambins dans une classe maternelle où votre collègue, Mme Lesur, veut offrir des « séquences d'enseignement » ?

Qualité de la vie infantine, le logement exigu où manque le coin à jouer ?

Qualité de la vie infantine, l'absence d'espaces verts à proximité ?

Et encore, qualité de la vie des gamins et gamines, l'école toujours modifiée et jamais changée, dont on sort plus vite quand on est fils ou fille de pauvre ?

Qualité de la vie des gamins et gamines quand la journée de travail finie les parents retrouvés sont harassés, peu disponibles, éternés ?

Qualité de la vie des gamins et gamines quand 50 p. 100 d'entre eux ne connaissent le mot vacances que par la leçon de français, votre Gouvernement ne donnant aux organismes de vacances qu'un pot de yaourt de subvention par enfant ? (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

Qualité de la vie des gamins et gamines quand l'environnement que vous leur faites, grouille de vos scandales et de cette pornographie et de cet immoralisme que secrètent vos profits, monsieur Liogier !

Et toujours qualité de la vie des adolescents, alors que l'école trie les copains ? Je ne prendrai qu'un seul exemple : il a ou elle a quatorze ans. Ils veulent entrer dans un collège d'enseignement technique pour apprendre un métier. Parfois ils y entrent et apprennent ce métier. Mais trop souvent ils n'y entrent pas, faute de place, ou bien ils y entrent mais en sortent aussitôt par manque d'argent de la famille ; ou bien ils y entrent, mais pour apprendre un métier autre que celui qu'ils espéraient, et la fille, souvent, un métier sans avenir.

Oui, ils y entrent mais en sortent avant l'issue normale des études, et c'est, quand ils en trouvent, le travail sans qualification et la paie au rabais ; ils y entrent mais ils échouent à l'examen ; ils y entrent, réussissent à l'examen, trouvent une place et gagnent des salaires de misère ; ils y entrent, réussissent à l'examen et travaillent dans une autre branche ; ils y entrent, réussissent à l'examen et se heurtent à la pratique patronale, selon laquelle on n'embauche pas avant le service militaire.

C'est la quadrature du cercle. Chômeurs avant d'avoir travaillé, ils ne voient ni leur métier, ni leur emploi garantis, comme avant, par les études.

Quel gâchis pour les personnes ! Quel gâchis pour la France dont ces jeunes sont la substance de demain !

Et la femme, la mère vit tout cela comme par procuration. Il ne serait pas convenable de faire entendre ici — d'ailleurs cela ne s'enregistre pas — ce que tout cela signifie de désespérance et de larmes solitaires.

Le voilà le fond de ce que vous osez appeler sur les bancs de la majorité la « convenance personnelle » en matière d'interuption volontaire de la grossesse. Oh ! je sais, depuis mardi quinze heures, vous vous penchez sur ces enfants à la manière de M. Giscard d'Estaing dont l'épouse, pendant que son mari prêche l'austérité aux parents, anime une œuvre de secours pour les petits enfants d'Aubervilliers.

Un député républicain indépendant. Pourquoi pas !

M. Jack Ralite. « Gentils enfants d'Aubervilliers », comme dit le poème de Prévert, gentils enfants de prolétaires — je les connais, je suis leur député — ils ont besoin d'un autre amour, d'un amour d'une autre taille, d'un amour concret. Ils ne lancent pas de S. O. S., d'appel de détresse, ils ne gémissent pas : laissez-nous vivre. Ils veulent vivre pleinement et avec père et mère ils participent à tout ce qui, sous une forme ou une autre, clame cette exigence de vivre mieux et de vivre autrement.

C'est l'ultimatum de ce jour ! Vous ne l'entendez pas, tant pis pour vous.

En vérité, là comme partout, votre temps n'est plus le maître, il s'affaisse. Vous tenez la nation comme une ortie. Elle vous pique et vous la lâchez. Vous ne savez qu'assister, alors qu'il faut créer. Or il n'y a pas de vraie nation sans une enfance heureuse.

Oui, qu'avez-vous fait, que faites-vous de la nation ? Et vous appelez les femmes à un grand élan national nataliste. Tout porte à croire que votre appel ne sera qu'un solo.

Et ne dites pas que l'égoïsme des femmes et des couples en serait la cause ! J'ai là une enquête de *La Vie catholique*. Que dit-elle ?

« Jeunes, voulez-vous avoir des enfants et si oui, combien ? »
Oui, répondent 92,4 p. 100 des garçons et 96,4 p. 100 des filles. Combien ? Les garçons disent 2,89 ; les filles répondent 3,12.

« Adultes, lorsque vous vous êtes mariés, combien souhaitiez-vous avoir d'enfants ? Les hommes répondent : 3,45, et les femmes : 3,12. (*Rires sur divers bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.*)

Ce sont des moyennes. On rit de ce qu'on peut ! (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

M. Georges Hage. Ils rient jaune !

M. Jack Ralite. Pourquoi ce désir ne se réalise-t-il pas ? Je l'affirme très haut : vous en êtes responsables. Je viens de dire les innombrables difficultés des enfants. Mais l'emploi détruit, les industries bradées, l'avenir présenté au plus haut niveau de l'Etat en termes d'apocalypse, la science dénigrée, la culture bridée, la morale bafouée, l'austérité imposée, tissent une inquiétude qui fait craindre l'enfant, pas pour soi, mais pour lui.

« En fait, à l'heure actuelle, la crainte du chômage est devenue une véritable hantise : un accroissement de la population serait dangereux parce que l'économie ne pourrait suivre et dégrader le nombre d'emplois nécessaires : 62 p. 100 des enquêtés pensent que le nombre des emplois ne peut pas suivre la progression et 33 p. 100 des personnes, préférant la stabilité ou la diminution, justifient ce choix par la crainte du chômage ou du manque de débouchés, crainte aggravée par l'impression que le chômage frappe avant tout les jeunes — pour 92 p. 100 du public ceux-ci ont du mal à trouver un emploi. »

Qui dit cela ? *Informations-Actualités* édité par le ministère des affaires sociales en mai 1968. Cela fait plus de sept ans et vous n'en avez tiré aucune leçon, vous n'avez pris aucune mesure importante ! Vous avez voté, ces jours derniers, un budget d'austérité. Seules les luttes, et quelles luttes ! ont empêché que la détérioration nationale n'aille plus loin.

Là réside la réponse à la question de la famille. D'ailleurs, notre histoire nationale dit la même chose : en quoi la loi répressive de 1920 a-t-elle accéléré la natalité ? Par contre, 1936 et 1945 ont vu cette natalité se développer. L'espérance habitait alors les cœurs et les esprits. Les lendemains semblaient heureux. Il n'y avait plus d'amertume.

J'ajouterai que l'histoire des pays socialistes conclut pareillement. Que d'orateurs les ont évoqués, mais toujours comme un bloc, sans tenir aucun compte des spécificités culturelles nationales !

Regardez la R. D. A. Son gouvernement a pris la décision de libéraliser l'avortement alors que la courbe de la natalité baissait. Il l'a fait pour entériner cette dimension nouvelle de la liberté que souhaitent les couples et les femmes. Il y a eu, certes, un léger fléchissement, mais aujourd'hui la natalité progresse parce que, parallèlement à la loi de liberté et de responsabilité, le gouvernement a mis en pratique un ensemble de mesures sociales d'une très grande diversité.

Ici on bavarde sur quelques saupoudrages de gestes à tendance sociale du type Françoise Giroud, qui, en tout cas, ne coûtent rien au grand patronat ni au Gouvernement mais seulement à la sécurité sociale et aux collectivités locales.

M. Gilbert Faure. Très bien !

M. Jack Ralite. C'est que, pour donner plus, il faudrait frapper haut, au cœur des hauts profits que vous ne voulez pas toucher.

D'ailleurs, n'est-il pas symbolique qu'ici même vous n'avez pas accepté de consacrer un peu de temps au scandale des pétroliers et que vous n'avez réservé qu'une petite heure à la discussion du budget des charges communes, c'est-à-dire du budget où apparaît le mieux la collusion entre le Gouvernement et le grand capital.

Or depuis deux jours — il est vrai à propos d'un problème très grave, mais les autres le sont aussi — nous avons la « libre parole ». Mais, à en juger par cette manière de faire débattre l'Assemblée, je constate que certaines interventions sont d'autant plus boursouflées et d'autant plus hypocrites que d'aucuns souhaitent en escamoter l'essentiel, à savoir la dimension sociale et par là même, authentiquement nationale. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

Ce qui est clair, en tout cas, c'est qu'une loi libérale ne règlera pas, c'est l'évidence, le problème social. Au moins mettra-t-elle un terme aux conséquences extrêmes de ce problème social, un terme à l'odieux avortement clandestin et, j'espère, dans un même mouvement, à l'odieuse assimilation faite ici hier soir entre l'interruption volontaire de grossesse et le génocide nazi. (Vifs applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.)

Il y a des causes qui n'ont qu'à oser dire tout haut leurs arguments pour être jugées.

Mesdames, messieurs, être sincère n'est pas être seulement intègre, c'est être intégral.

N'ayant triché avec aucun des éléments du dossier, je veux, pour conclure, en feuilleter les dernières pages.

Hier après-midi, j'ai entendu magnifier le plus grand poète vivant à partir d'un vers de la geste nationale qu'il créa sous l'occupation. Mais précisément cette geste nationale de laquelle je retiens d'ailleurs particulièrement le merveilleux *Je vous salue Marie de France*, est une poésie ininterrompue, et la liberté reconquise sur l'envahisseur prolonge sa quête active d'autres libertés toujours à conquérir.

Et puisqu'il est question d'enfant, il est question d'amour, et l'amour n'est-ce pas une liberté ? Disons-nous suffisamment, quoique avec la mesure que, naturellement, cela impose, disons-nous l'amour recroquevillé, à l'élan brisé de toutes ces femmes que la vie, sous votre régime, mutile au plus profond d'elles-mêmes.

Quand toute une vie se résume
En millions de pas dérisoires,
Prise comme marteau et enclume
Entre une table et une armoire,

dit la chanson de Jean Ferrat.

Et pourtant, aujourd'hui, se recherche et veut se réaliser un équilibre nouveau et supérieur sur le plan de la vie, des sentiments et du plaisir du couple. C'est une manière de bâtir l'avenir.

C'est Aragon qui écrivait : « L'avenir de l'homme est la femme ». Le poète voulait dire par là que l'avenir appartient au couple et qu'un jour va venir où cette perfection nommée couple sera l'innombrable roi de la terre.

« Le temps arrive, précisait-il, où l'homme n'est plus pensé sans la femme, ni la femme sans l'homme, et la plus haute expression de l'amour de ce temps, ce n'est pas une idée de l'amour où l'expression unilatérale du désir, ce n'est plus l'amant, mais le couple. »

Le couple roi est l'obligation morale par excellence, la dialectique du plein développement du progrès social.

Comme quoi tout se rejoint, social, amour, couple, bonheur, liberté, nation.

Cette loi que nous voulons voir votée dans une forme qui s'inspirerait des conclusions de la commission des affaires culturelles s'inscrit aussi dans cette quête de l'avenir.

Qu'il soit clair que nous ne voterons pas n'importe quoi, que nous ne voulons pas plus de l'argument de M. Rivière qui, hier soir, indiquait qu'il faudrait créer un vide de la loi, c'est-à-dire une « prison sans barreaux » pour les femmes, pas plus que des amendements de M. Gerbet et d'autres qui tirent en arrière le texte gouvernemental.

Nous, nous le tirons en avant, agissant inflexiblement pour que la loi qui sortira de ces débats ignore la répression mais n'ignore pas le problème social, c'est-à-dire le remboursement par la sécurité sociale. Car ne nous dites pas que cela ne coûte pas cher aux femmes, à moins, à moins qu'il ne soit question... d'avortoirs.

Je veux d'ailleurs ajouter à cet instant qu'il est temps, pour notre Assemblée, de trancher. L'an dernier aussi nous avons eu droit à un débat fleuve, mais aussi au renvoi d'un texte. N'y a-t-il pas une opération du même genre qui se trame ? Une certaine lettre de M. Giscard d'Estaing, du printemps dernier, diffusée largement dans cette Assemblée, n'en est-elle pas comme une sorte de préfiguration ?

Oui, ce peuple surmontera, et vous le savez, le désespoir auquel vous le voudriez voir s'abandonner. Il prépare son avenir politique avec nous, avec le programme commun de gouvernement de la gauche unie (*Exclamations sur plusieurs bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants*), programme social sans mensonge parce qu'intraitable pour le grand capital et sur l'austérité ; programme humaniste et culturel sans hypocrisie parce qu'affrontant sans ambiguïté tous les problèmes sur leur terrain de vérité, celui de l'exploitation de l'homme ; programme pour la femme parce que commençant par de nombreuses, concrètes et amples mesures sociales de nature à lui donner les moyens et le temps de vivre, le temps d'aimer, la joie d'avoir librement des enfants, à lui donner aussi sa place de citoyenne dans cette nation que nous aimons passionnément. (*Vifs applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Flornoy.

M. Bertrand Flornoy. Dès les premiers mots de votre discours d'avant-hier, madame le ministre, vous avez tenu à vous présenter devant notre Assemblée comme une femme autant que comme le ministre de la santé.

Comment donc, dans ce débat, rester insensible à vos idées, sinon à votre argumentation ? Je reconnais que votre courage, votre dignité, votre talent — qui a été salué par tant d'orateurs de tendances diverses — m'ont fait parfois regretter de ne pouvoir partager votre conviction.

En effet, comme vous, je pense qu'il serait nécessaire d'en finir avec une situation « de désordre et d'anarchie » — et je reprends vos propos — ou « de désordre et d'injustice », selon l'expression du Président de la République. Comme vous, je sais quelle est la situation préoccupante de tant de femmes et celle, plus angoissante peut-être, de milliers d'adolescentes abandonnées par leur propre famille plus encore que par la société.

Mais si ce grave problème est présent à notre esprit et à notre cœur et si, de ce fait, nos préoccupations sont proches, la solution que vous nous proposez, tout au moins sous la forme actuelle d'un projet de loi, ne peut, hélas ! que nous diviser.

Je ne reprendrai pas les arguments de caractère moral, juridique, nataliste ou religieux qui condamnent, de toute évidence, l'avortement. Du reste, qui prétendrait ici « aimer » l'avortement ? Qui prétendrait aimer la guerre ou le génocide ?

Non, le dilemme devant lequel vous nous placez est, pour moi, différent. Il a le seul mérite d'être précis.

Vous nous demandez de faire entrer de plein droit l'avortement dans la législation française, avec les conséquences qu'une telle mesure comporte pour la société française de demain.

Certes, il existe des textes, répressifs uniquement, qu'il importe d'annuler. Mais ils sont sans commune mesure avec le projet de loi qui organise l'avortement et qui, non seulement le fait entrer de plein droit dans la législation de notre pays, mais encore risque de le faire passer dans nos mœurs, s'il faut en juger par le tumulte provoqué par ceux qui, de toutes parts, dans notre pays, réclament la liberté totale de l'avortement.

Je ne veux pas, madame, vous chercher une querelle qui devrait viser aussi d'autres que vous. Je me bornerai à vous faire part de mon attitude et de celle, peut-être, de certains de mes collègues devant le présent projet de loi et quant à ses intentions et à son application.

D'abord, une surprise : comme l'an dernier, dans un même débat, nous avons à affronter la même alternative, qu'on peut considérer comme plus exigeante encore lorsqu'on a lu les articles du projet. Pour résoudre un drame humain, n'existe-t-il pas d'autre solution que celle qui consiste à le remplacer par un drame légal et à substituer la responsabilité du législateur à celle des citoyens ? Nous ne refusons pas d'assumer cette charge, mais nous sommes surpris, je le répète, que ne nous soit offerte que la solution de l'avortement légalisé.

Il faut donc décider des conditions de la conservation ou de la suppression de la vie, et de quelle vie, de quelle espérance ou de quel désespoir ! Jamais, depuis douze ans que j'exerce mon mandat de parlementaire, je n'ai eu à émettre un vote aussi grave et peut-être — je le regrette — aussi peu circonstancié.

Mais notre surprise tient aussi au fait que, si l'alternative proposée est la même que celle de l'an dernier, les possibilités de résoudre le problème ont évolué et, me semble-t-il, dans un sens favorable au maintien de la vie.

N'est-il pas étrange que le projet de loi sur l'interruption de la grossesse nous soit présenté par le Gouvernement quelques jours à peine après que nous avons voté une loi relative à la

contraception ? D'où vient cette hâte ? N'aurait-il pas été plus sage, plus réaliste, plus humain de faire l'expérience de la contraception avant de décider de l'éventualité de l'avortement légal ?

« Ce ne sont pourtant pas les témoignages de satisfaction qui ont manqué après le vote de la loi sur la régulation des naissances. Mais, précisément, madame le ministre, certains commentaires qui ont suivi ajoutent l'inquiétude à notre surprise.

Revenons, si vous le voulez bien, à l'an dernier, et, de façon plus précise, au 28 juin 1973. Devant cette Assemblée, notre ami Lucien Neuwirth, traitait de l'information, de l'éducation sexuelle, de la régulation des naissances, qui constituaient, selon lui, la plus digne réponse aux conflits.

Il déclarait alors : « Le dossier est clos. Enfin, une législation complète est en place, qui va pouvoir arracher à l'alternative avortement-accouchement des milliers de malheureuses. »

C'était en juin 1973. Eh bien ! le dossier n'est pas clos, tant s'en faut, puisque notre collègue, parlant de la loi votée il y a quelques jours et modifiant la loi de 1967, déclarait qu'elle était « un préalable indispensable à toute législation raisonnable sur l'interruption de la grossesse ».

De quoi s'agit-il donc, mes chers collègues, si ce n'est d'une remise en cause, par le pionnier de la contraception, d'une déclaration formelle qui avait reçu, en son temps, l'approbation de l'Assemblée et de l'opinion publique ?

M. Lucien Neuwirth. Mais pas l'appui du gouvernement et de ses moyens, hélas !

M. Bertrand Flornoy. N'ayant pas appartenu à ce gouvernement, cela ne me concerne pas.

La loi relative à la régulation des naissances constituerait donc un préalable à une législation sur l'interruption de la grossesse, c'est-à-dire sur l'avortement ? Et, pourtant, madame le ministre, vous avez déclaré l'autre jour que l'avortement était l'échec de la contraception.

Vous avouerez qu'il y a de quoi faire réfléchir le législateur et le rendre quelque peu méfiant quant à la voie qu'on lui propose de suivre aujourd'hui !

Certes, un article du projet de loi envisage une période probatoire de cinq ans ; mais si cet article, supprimé par la commission, était rétabli, qui pourrait nous assurer que, dans cinq ans, et peut-être même avant, votre projet de loi ne sera pas considéré, lui aussi, comme un préalable ? Et comme un préalable à quoi ? Un préalable, vous le savez bien, à une liberté totale de l'avortement présenté comme l'expression maximale de la libération de la femme et réclamé par la plus outrancière des publicités.

Je ne vous ferai aucun procès d'intention, madame le ministre. Vous avez, en effet, personnellement déclaré et répété que l'avortement devait « rester l'exception, l'ultime recours pour des situations sans issue ».

Vous rejoignez en cela notre conception où intervient la notion de détresse, sous réserve qu'elle soit définie. Et je vous fais confiance à cet égard.

Mais comment pourrais-je avoir confiance dans les verrous que vous avez placés dans la loi alors que, nous sommes obligés de le constater, aucun verrou n'a tenu jusqu'à aujourd'hui et que la justice reste muette devant les pires provocations ?

Comment pouvons-nous croire, madame le ministre, que vos intentions quant à l'application de la loi seront respectées, alors que ceux qui soutiennent votre projet avec la plus grande ferveur, ici ou ailleurs, ne cachent pas qu'ils le considèrent comme une porte ouverte sur la liberté totale de l'avortement ?

Bien sûr, on doit compter, vous l'avez indiqué, sur la fermeté du Gouvernement, de ce gouvernement, pour que soient observées toutes les dispositions de la loi et réprimées toutes les provocations...

M. Xavier Deniau. Pourquoi l'envisager pour demain alors que, jusqu'à présent, tel n'a pas été le cas ?

M. Bertrand Flornoy. Je n'ai pas très bien saisi le sens de votre question, mon cher collègue ; nous en reparlerons tout à l'heure, si vous le voulez bien.

D'ailleurs, un exemple récent ne nous rassure guère sur la détermination du Gouvernement dans ce domaine ; mais passons !

Ce qui demeure, c'est que l'avortement sera légal et que personne ne peut préjuger l'usage qui sera fait de la loi.

N'eût-il pas été plus sage, madame le ministre, de mettre à l'épreuve la régulation des naissances, sous son aspect positif, qui conserve intacte la responsabilité du couple, et je veux parler de la contraception telle que nous l'avons autorisée ?

Les mesures sociales et familiales d'accompagnement que nous avons demandées l'an dernier, et dont nous avons fait, en quelque sorte, un préalable — bien oublié celui-là — auraient sans doute conforté cette politique préventive.

A mon sens, c'est seulement après avoir vérifié les effets de la contraception, et au cas où celle-ci se révélerait inefficace ou insuffisante, que le projet de loi relatif à l'interruption

volontaire de la grossesse aurait dû être discuté par notre Assemblée. Notre vote, madame le ministre, aurait été plus justifié et plus conforme à l'intérêt de la collectivité.

Bien sûr, je peux comprendre le souci d'adapter la loi à l'évolution d'une société, mais je ne suis pas convaincu que ce soit la meilleure voie du changement, surtout lorsqu'il s'agit de l'un des fondements de notre civilisation, qui est le respect de la vie et, d'abord, de la vie que l'on donne.

Dans la période actuelle de transformation, de remise en question de toutes les valeurs, morales ou philosophiques, il ne me semble pas que la politique doive se limiter à observer, à constater et à suivre.

Dans le domaine qui nous intéresse, le devoir majeur de l'Etat, me semble-t-il, est de tout faire pour préserver la vie, pour préserver l'espoir...

Telle est, madame le ministre, ma préoccupation. Votre projet de loi, sous sa forme actuelle, n'y répond pas. Je m'exprime avec toute mon honnêteté d'homme et de parlementaire, et je vous demande de croire que mon vote, quel qu'il soit, sera la réponse que je donnerai, seul, au trouble que je ressens.

Permettez-moi cependant d'éprouver quelque méfiance à l'égard d'une loi dont le vote serait en partie arraché à la lassitude des uns et à l'hypocrisie des autres.

M. Alexandre Bolo. Très bien !

M. Bertrand Flornoy. Après le vote, la plupart de mes collègues et moi-même, nous rejoindrons nos communes, petites ou grandes, et nous retrouverons les Français que nous représentons. Loin du tumulte des rues et des officines, ils sont le visage de notre pays et ils maintiennent patiemment et courageusement la continuité de notre peuple.

Puissent ceux qui demeurent fidèles à notre patrie et à notre civilisation faire preuve de sagesse que les rédacteurs de ce projet de loi n'ont pas toujours eue et rétablir, par leur choix, l'équilibre de vie nécessaire à notre avenir ! (Applaudissements sur plusieurs bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et sur quelques bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

M. le président. La parole est à M. Bizet.

M. Emile Bizet. Mesdames, messieurs, la vie n'est qu'une longue succession de problèmes auxquels, à tout instant, l'homme s'efforce d'apporter une solution.

La solution peut être individuelle, mais certains problèmes qui concernent l'humanité tout entière ou des groupes humains appellent des solutions concertées.

Il en est ainsi des problèmes de défense, de ceux de la faim dans le monde ou de la lutte contre les grandes épidémies, pour ne citer que ceux-là.

Il n'en est pas ainsi lorsque nous abordons la discussion des problèmes de la sexualité, de la contraception ou de l'avortement.

Ces problèmes, qui se sont posés à toutes les générations et dont on ne parlait pas, ou peu, il y a moins de quinze ans, sont maintenant à l'avant-scène, alors même que les hommes du monde entier, après trente années de paix relative, sont confrontés à une situation d'une gravité que tout le monde mesure et dont nous devrions débattre en priorité.

Pourquoi en est-il ainsi ? Parce que nous avons toléré un « matraquage » continu des esprits et des consciences, dont le seul but est de détruire notre civilisation.

Vous avez déclaré, madame le ministre — et je veux croire que vous parliez en termes généraux — que nous étions dans une situation de désordre et d'anarchie qui ne pouvait continuer, car elle était « mauvaise, déplorable et dramatique ».

Tous les Français en sont parfaitement conscients et c'est là l'une des raisons essentielles de leur morosité.

Il s'agit bien, en effet, d'un problème de société qui, inéluctablement, nous conduit vers un nouveau consensus social.

Loin de moi l'idée de défendre notre civilisation pour elle-même, car une civilisation est construite chaque jour par ceux qui en sont tout à la fois les acteurs et les bénéficiaires. J'estime donc qu'une civilisation fondée sur la liberté de l'homme ne peut pas demeurer dans des structures immuables. Mais il me paraît aussi indispensable de se servir des observations du présent et des leçons du passé pour mieux maîtriser l'avenir dans lequel évoluera cette civilisation.

On ne peut, à mon avis, renouveler le monde si l'on ne commence pas par agir sur soi-même, sur son entourage et sur son propre pays. Pour ce faire, il faut s'appuyer sur des valeurs qui ont fait leurs preuves, tels l'effort, le dépassement de soi-même, la maîtrise des instincts — notamment ceux qui conduisent à la violence, à la sexualité, au désir de puissance et de domination — et la notion de responsabilité. Il faut aussi respecter les autres, quelles que soient la couleur de leur peau ou leurs options politiques et religieuses.

Or, depuis trop longtemps, ces valeurs sont bafouées et toutes les organisations qui auraient mission de les faire germer et de les développer — la famille, l'école, l'église — sont contredites et désavouées. Elles ont perdu confiance.

C'est cette confiance qu'il faut rétablir, ce sont ces vérités qu'il faut affirmer, ce sont ces valeurs qu'il faut restaurer.

Tout le reste n'est qu'abandon. Ainsi, d'abandon en abandon, nous sommes arrivés à la situation « mauvaise, déplorable, dramatique » que vous mesurez parfaitement, madame le ministre. Aujourd'hui, c'est un abandon de plus qui nous est proposé, et quel pas allons-nous franchir puisque, cette fois, il nous est demandé d'accepter que, légalement, notre société cesse de respecter la vie naissante !

Pourtant, quel que soit l'état de dégradation de nos mœurs, nous n'avons sans doute pas atteint le point de non-retour. Aussi eût-il été préférable de considérer, pendant un certain temps, que l'avortement n'était plus un délit majeur. Nous aurions pu mettre ce délai à profit pour éduquer à nouveau notre jeunesse et lui montrer que le chemin de la vie, à laquelle nous l'avons appelée, n'est pas celui de l'irresponsabilité, de la facilité qui lui est proposée.

La légende attribue ce mot célèbre au général de Gaulle, sollicité de permettre la diffusion de la pilule : « Ça, c'est pour l'amusement ! »

L'heure est-elle à l'abandon ou à l'effort ? Est-elle à la permissivité ou à l'éducation de la volonté et de la responsabilité ? Tel est le choix qui s'offre à nous.

Je ne vois pas dans celui du Gouvernement — et je le regrette — cette volonté de lutter contre l'actuelle décadence de notre société. Mon choix sera donc différent, madame le ministre.

Il n'est pas seulement celui d'un élu de la nation, mais, à part égale, celui d'un père de famille qui se refuse à conduire ceux qui lui ont fait confiance et ceux dont il a la responsabilité dans une voie qui abaisse l'homme alors que son devoir est de les aider à s'élever, à se dépasser, quels que soient les obstacles, quelles que soient les difficultés qui se dressent sur le rude chemin de leur vie.

Je vous avoue, madame le ministre, que je ne manque jamais, lorsque je les vois faillir dans l'épreuve, de vous citer en exemple, de leur rappeler votre courage et la volonté dont il vous a fallu faire preuve pour surmonter les atroces souffrances qui vous furent imposées. (*Applaudissements sur plusieurs bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. le président. La parole est à M. La Combe.

M. René La Combe. Madame le ministre, je n'avais pas l'intention d'intervenir dans ce débat. Mais les attaques d'une virulence inadmissible que vous subissez depuis quelques jours de la part de certaines formations et les comparaisons qui sont faites m'obligent à monter à cette tribune pour clamer mon indignation.

Le projet de loi sur l'interruption volontaire de la grossesse que nous discutons actuellement soulève des passions dans tous les milieux de notre société. En prenant l'initiative de déposer ce projet sur le bureau de l'Assemblée nationale, vous avez fait preuve d'un courage tranquille, ce qui n'a rien d'étonnant de la part d'une femme qui a subi les affres de la déportation. Car vous avez connu la souffrance et la douleur et vous faites partie de cette cohorte qui est entrée dans la Résistance à l'aurore.

Cette attitude n'a pas empêché certaines formations, ainsi que d'éminentes personnalités, de vous qualifier de « nazie ». Les gens qui ont proféré ces injures sont évidemment inspirés par la haine, mais pas un seul d'entre nous sur ces bancs n'approuve évidemment ces insinuations calomnieuses, quelle que soit son opinion sur le projet de loi.

Certains membres du Gouvernement, d'ailleurs, auraient pu être à vos côtés dans ce débat difficile. En tout cas, toute la Résistance française, s'élevant vers les sommets et faisant abstraction de ce qui la divise, fera bloc derrière vous pour vous défendre contre les attaques « hitlériennes ».

Ce projet de loi, qui est approuvé par le Président de la République — ce qui n'est pas sans mérite de sa part, étant donné son origine et le milieu auquel il appartient — doit normalement être voté par cette Assemblée puisque la loi précédente, celle de 1920, n'est plus appliquée et n'est plus applicable.

Certes ce projet soulève l'émotion dans le pays et rencontre des difficultés, d'ordre moral, religieux, médical, personnel, mais il fallait bien agir si l'on ne voulait pas que le pays sombre dans l'anarchie et le désordre.

D'ailleurs, quelles que soient les circonstances, quel que soit le résultat du vote de cette Assemblée, les Français, dans leur majorité, estiment qu'il n'est pas possible de revenir en arrière,

puisque l'avortement doit être libéré, autant qu'il le soit à la faveur d'une loi, afin que sa pratique ne soit pas la cause, comme c'était et comme c'est encore le cas, de profondes et inadmissibles injustices.

La clandestinité doit être supprimée totalement ; l'information sur la contraception doit être abondante dans toutes les régions de France, dans les villes et les campagnes.

Les partisans et les adversaires de ce projet sont tout de même unanimes pour mettre sur pied une législation sociale très avancée qui vienne en aide à la mère, quelle que soit sa situation, afin que l'usage de l'avortement, qui demeure un échec, soit restreint le plus possible.

Le moment est donc venu de prendre au mot ceux qui prêchent la défense des mères et des familles et de leur demander de consentir le sacrifice pécuniaire nécessaire pour mettre en pratique ce qu'ils réclament.

Il vous appartient, madame le ministre, à vous et au Gouvernement que vous représentez, de nous faire des propositions afin que toutes les mères de France puissent mettre au monde leurs enfants dans la sécurité et la joie.

Il n'est pas un seul d'entre nous, parlementaires, qui ne soit angoissé en face de cette réalité tragique de l'avortement. Une régnance profonde, instinctive nous étreint, mais qui n'a pas été témoin de drames terribles et de chutes ?

Il est regrettable que la décision définitive ne puisse être prise que par une majorité écrasante de députés masculins. Le respect de la femme n'est-il pas la première nécessité ?

En tant que maires, conseillers généraux, élus locaux, dans vos permanences, dans vos contacts réguliers avec le peuple, n'avez-vous pas été quelquefois dégoûtés par l'attitude de certains hommes à l'égard de jeunes filles ou de femmes ? Celles-ci ne sont-elles pas souvent abandonnées par l'égoïsme masculin ?

Ce n'est pas la législation actuelle, archaïque, inadaptée, inefficace, inhumaine et injuste, enfin, qui peut les sauver du désarroi.

Le corps médical, les Eglises, les partis politiques, les hommes et les femmes de toute appartenance sont divisés sur ce projet. Quelque chose doit être fait, mais l'incertitude demeure pour chacun d'entre nous.

Sans sectarisme et sans haine, faisons un bout de chemin ensemble, pendant cinq ans, comme le prévoit l'article 1^{er} du projet de loi.

Pendant cette période, il conviendra que vous soyez aidée, madame le ministre, dans votre lourde tâche et protégée contre les attaques perfides qui ne manqueront pas de vous être portées. (*Applaudissements sur plusieurs bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. le président. La parole est à M. Cabanel.

M. Guy Cabanel. Mesdames, messieurs, le gouvernement des peuples, dans sa forme idéale, exige la concordance de trois éléments fondamentaux : le droit, la morale et la réalité. Au point d'avancement de ce débat, il est évident que le projet soumis au Parlement ne peut mettre en harmonie le droit, la morale et la réalité.

Dans le domaine juridique, la situation présente confine à l'anarchie. Que reste-t-il de la législation de 1920, de 1923 et du décret-loi de 1939 ? Il n'en reste rien de *jure* et de *facto*.

Certes, les articles L. 467 et L. 650 du code de la santé publique sont toujours en vigueur, ainsi que les dispositions qui visent à fixer les limites de l'avortement thérapeutique. L'avortement provoqué est théoriquement toujours condamné. Mais qui respecte la loi ? Qui aura demain, si ce texte était rejeté, le courage de faire appliquer la loi ?

Même sans immunité parlementaire, des discours provoquant au délit d'avortement sont proférés dans différents lieux publics, sur les ondes, et sont reproduits dans la presse. Des médecins, des étudiants en médecine, des infirmières en rupture avec la déontologie, en révolte contre les structures disciplinaires, pratiquent couramment l'avortement.

Les femmes de France peuvent, en franchissant les frontières, utiliser les facilités de la législation des pays voisins. On peut, sans craindre d'être contredit, conclure qu'aujourd'hui l'avortement est totalement toléré et que, de ce fait, il est pratiquement libre en France. Cette situation ridiculise l'Etat et constitue une véritable provocation qui entretient un climat d'insatisfaction et de désarroi moral.

Mettre un terme à cet état de fait est peut-être le principal mérite du projet que le Gouvernement a aujourd'hui le courage de nous proposer. Dans de telles circonstances, chacun d'entre nous doit se persuader que le rejet de ce texte ne ferait que pérenniser la situation de désordre et de vide juridique où nous vivons. Il faut donc établir une loi nouvelle, qui permettra à la fois aux femmes, aux couples, au corps médical, à la nation tout entière de retrouver son équilibre.

Mais se pose immédiatement le grand problème, celui qui a été longuement débattu ici : la loi doit-elle être, peut-elle être en accord avec les préceptes moraux de chacun ?

Sur ce sujet, tout a été dit par les orateurs qui m'ont précédé, particulièrement par MM. Jean Foyer, Michel Debré, Robert Boulin et par M. l'abbé Laudrin.

La vie doit être respectée. Les médecins, plus que d'autres, en sont persuadés puisqu'ils ont fait de ce principe un élément fondamental de leur déontologie. Mais cette querelle conduirait à un débat sans fin, car elle ne sera probablement jamais définitivement réglée.

Certes, la greffe tissulaire que représente la fécondation porte en elle toutes les virtualités de la vie humaine. Cependant, cette greffe inattendue, souvent non désirée, peut entraîner au début de la gestation des phénomènes de rejets physique et psychique de la part d'une femme qui ne sera parfaitement préparée à son rôle de mère qu'après plusieurs semaines de grossesse.

Prolonger le débat en ce domaine me paraît vain. De toute façon, la loi, dans une République qui est laïque par définition constitutionnelle, doit être faite pour toutes et pour tous. Que chaque citoyenne et chaque citoyen en fasse ensuite usage ou non usage selon sa conscience et ses convictions philosophiques ou morales !

Le devoir du législateur, même s'il est, comme moi, de foi catholique, est d'ignorer les pressions, de faire abstraction de son appartenance à telle ou telle Eglise.

Le moment est donc venu de regarder en face la réalité, que je décrirai rapidement en tant que médecin et en tant qu'enseignant de médecine.

Cette réalité était très simple à l'époque où j'étais jeune médecin, il y a vingt ans. L'avortement était un monstre qu'on s'efforçait d'ignorer. On n'apprenait dans les facultés de médecine que les complications de ce qu'on appelait alors « l'acte criminel », pour pouvoir les traiter au mieux.

Mais où était l'assistance, où était le dialogue avec la femme enceinte ? Le plus souvent, par lâcheté ou parce que nous avions peur de la loi, nous nous dérobiaient à ce dialogue et nous laissons les femmes seules face à leur destin.

Cette situation apparemment épouvantable aurait pu durer, et elle a duré jusqu'aux années 1950-1960. Et puis, brusquement, sont apparus les moyens contraceptifs modernes. Ce fut une révélation qui a profondément bouleversé les mœurs et qui a fait évoluer la situation. Il a bien fallu se rendre à l'évidence.

Si, dans son immense majorité, le corps médical avait une profonde répugnance pour l'acte abortif, il se trouvait tout de même quelques hommes, dans la jeune génération médicale, pour poser le problème et estimer que le moment était venu de transformer une législation répressive vieille de cinquante ans.

J'ai été alors profondément surpris, en tant que responsable d'un établissement d'enseignement médical, par le fait que de jeunes assistants, mettant en péril leur carrière universitaire et hospitalière, avaient le courage de braver leurs maîtres et d'exprimer publiquement un mouvement de révolte contre la discipline jusque-là consentie en déclarant qu'ils avaient pratiqué, sans but lucratif naturellement, des avortements.

Ce fut en deux années un immense mouvement, amplifié, certes, par les moyens d'information, mais qui est venu battre en brèche toutes les conventions du passé.

En droit, en fait, la loi cédait sur tous les points.

Alors, aujourd'hui, madame le ministre, nous avons l'obligation de faire avec vous une nouvelle loi, sans aucune hypocrisie, et de définir des conditions nouvelles, claires, pour les avortements volontaires comme pour les avortements thérapeutiques.

Il n'est pas sans signification que le Gouvernement nous demande, par la voix d'une femme ministre, de légiférer pour discipliner, pour encadrer un mouvement qui a conduit à une extraordinaire anarchie, puisque l'avortement — je le répète — est devenu totalement libre.

Un homme politique, quelle que soit sa souffrance morale, ne peut refuser de faire la moins mauvaise des lois pour la plus difficile des situations.

En décembre 1973, j'ai voté le renvoi en commission du précédent projet de loi. J'ai conscience d'avoir participé ainsi à une action retardatrice qui n'a fait qu'aggraver la situation ; mais, mon vote traduisait le refus d'un texte ambigu qui, sous couvert de l'affirmation médicale des troubles de la santé de la mère, reportait sur le médecin la responsabilité de la décision abortive.

Ce texte méconnaissait la réalité, qui fait que le refus de grossesse est, hélas ! un acte volontaire chez certaines femmes. Il ouvrait la porte, qu'on le voulût ou non, aux certificats de complaisance permettant l'interruption de la grossesse. Il risquait de pérenniser, en un domaine aussi dramatique, les inégalités sociales, les privilèges de l'argent et des relations.

Hier, M. Robert Boulin parlait du courage de la demi-hypocrisie et proposait, si j'ai bien compris son intervention, de revenir à de telles dispositions, en élargissant le cadre de l'avortement thérapeutique.

Je crois qu'il est trop tard pour se livrer à cette tentative qui sauverait peut-être les apparences, semblerait sauvegarder les principes moraux, simulerait un refus de toute liberté nouvelle, mais ferait porter le poids de l'hypocrisie au corps médical.

Aujourd'hui, il faut prendre avec le Gouvernement le risque de la vérité, d'une vérité certes douloureuse. Le projet de loi a le mérite d'une courageuse, voire d'une imprudente franchise. Il faut que les parlementaires, avec la même franchise, voient la réalité de la société française telle qu'elle se dessine en sa mutation présente.

Enfanter sans drame, avoir des enfants sans la contrainte du destin, voilà le souhait d'un grand nombre de femmes françaises et de couples français. On nous dit que cela se fera par la contraception. Certes, la loi sur la régulation des naissances, enfin votée par le Parlement, va permettre de rattraper les retards accumulés en vaines palabres. Cependant, la contraception n'est pratiquée que par une minorité de femmes de France. Elle a besoin d'être enseignée et largement diffusée. Elle pourrait permettre sinon l'éradication de l'acte abortif, du moins la limitation du nombre des avortements.

Faut-il attendre pour légiférer que la contraception, trop longtemps entravée, fasse reculer l'avortement ? Non, cette thèse est indéfendable. Elle consisterait à se voiler la face, à ignorer volontairement l'étendue du mal abortif qui ronge les consciences françaises, rayage les corps de femmes et fauche chaque année son contingent de vies humaines.

Non, il faut refuser un tel raisonnement et voir que le projet de loi proposé répond par avance à cette argumentation.

En son premier article, il définit clairement le caractère de tolérance provisoire étendu à cinq années d'un acte qui nous répugne et ne saurait être admis comme élément de la régulation des naissances. C'est pourquoi, malgré l'avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, je voterai cet article.

La deuxième partie du texte que vous nous soumettez, madame le ministre, définit, en un ensemble d'articles, l'avortement volontaire. Je crois comprendre votre démarche de pensée. Elle a le mérite de la logique, même si elle heurte les consciences. Pour supprimer l'avortement clandestin, générateur de tant de drames, vous nous demandez de ne penser qu'à la femme, à la femme pratiquement seule en face de sa détresse. Vous nous proposez de faire entrer dans le cadre de la loi, pour le discipliner, le phénomène de libéralisation actuellement constaté.

Il faut organiser les conditions de cette tolérance d'un acte abortif mis à la libre disposition de la femme. Il ne doit être qu'un ultime recours, en aucun cas un moyen de régulation des naissances.

Le ministre de la santé, les conseils de l'Ordre pourraient exercer à leur autorité pour éviter les excès et maintenir les principes fondamentaux de la déontologie. Je ne crois pas, malgré ce qu'a dit M. Foyer, que « la mauvaise monnaie chassera la bonne » ou, alors, ce serait le signe que les mauvais médecins ont submergé les traditions séculaires. Je fais confiance au corps médical français pour qu'il joue le rôle de conseiller de la femme en détresse. Je compte comme vous, madame le ministre, sur le dialogue singulier entre la femme et le médecin pour que la dissuasion intervienne le plus souvent.

Mais, en ce domaine, tout doit être clair. Il faut éviter toute ambiguïté dans le texte, qui risquerait de faire apparaître des litiges au sujet de la forclusion. C'est la raison de mon amendement qui a parfois fait l'objet d'une interprétation que je ne peux accepter. Pour ma part, en précisant bien la procédure à suivre avant la dixième semaine de la grossesse, je souhaite voir adopter un délai maximal de réflexion de huit jours. Car l'interruption volontaire de la grossesse s'accompagnera d'autant moins de complications que l'on interviendra rapidement.

La troisième partie du projet traite de l'avortement thérapeutique. Le texte clarifie et complète la réglementation actuellement en vigueur. Il la rend efficace pour la santé de la mère et aussi, en cas de risque, d'effection ou de malformation, pour l'enfant. Il faut dire que l'avortement ne saurait être ici un acte volontaire. Seule la décision médicale règle le problème. C'est pourquoi l'intitulé de la loi « interruption volontaire de la grossesse » me paraît fâcheux. Oui, l'acte doit être volontaire avant la dixième semaine, mais certainement pas après.

Il ne faut pas laisser planer la moindre ambiguïté sur ce point. On ne doit pas laisser imaginer que l'on multipliera les accouchements provoqués, prématurés, après le sixième mois. L'enfant est alors viable et la société fait des efforts considérables pour conserver la vie à ces prématurés.

Si nous voulons voir rejeter les accusations exagérées d'euthanasie et d'eugénisme totalitaire, il faut que le texte ait plus de rigueur pour mieux définir dans le temps l'application des dispositions concernant l'avortement thérapeutique. Ici, le délai de réflexion doit être plus long encore, car le diagnostic exige la mise en œuvre de techniques difficiles et les résultats recueillis appellent une analyse critique.

J'essaierai enfin de répondre à la grave objection du risque d'accélération de la chute de la natalité française. M. Debré voudra bien reconnaître avec moi que l'analyse objective des facteurs de la démographie est un des exercices les plus difficiles de la science sociologique.

La réduction du nombre d'enfants par famille est un phénomène qui s'est installé en Europe occidentale depuis plus de trois siècles. Il s'est manifesté avec le plus de netteté dans les pays qui se sont le plus rapidement développés. Certes, les progrès de la médecine et l'élévation du niveau de vie ont contribué, par la réduction de la mortalité infantile et l'allongement de la durée de la vie, à faire progresser les chiffres de population des nations européennes au XIX^e siècle. Il apparaît que, dans les pays développés, la natalité ne se commande pas. Toute politique nataliste autoritaire aurait d'ailleurs des relents d'un nationalisme périmé auquel la jeunesse de France, tournée vers l'Europe et la solidarité universelle, ne veut plus croire.

Alors, comment établir un pare-feu pour que le projet de loi que nous discutons n'accélère pas la baisse de la natalité ? Il faut, pour cela, corriger les facteurs sociaux et psychologiques qui détournent les couples de la procréation volontaire par laquelle devrait passer leur véritable bonheur.

Je regrette, après de nombreux orateurs, que le projet de loi sur l'interruption de la grossesse ait été présenté isolément, sans une contrepartie constituée par des mesures efficaces en faveur de la famille.

M. Bertrand Denis. Bien sûr !

M. Guy Cabanel. C'est bien une occasion manquée que ce débat qui aurait dû porter sur l'élaboration d'un véritable code de la vie affective et familiale ! Les députés qui voteront le projet de loi ressentiront douloureusement toute hésitation du Gouvernement à s'engager dans la voie d'une législation de protection de la famille française.

L'allongement du temps d'études, le travail des jeunes femmes, les difficultés de logement des jeunes ménages font que l'on gaspille les meilleures années pour l'enfantement. C'est pourquoi la législation nouvelle devrait, en priorité, prévoir un dispositif suffisamment séduisant pour que la jeune femme fasse d'emblée la part des années consacrées à la famille. Il resterait à lui donner les possibilités d'une insertion plus tardive dans le monde du travail.

Après avoir longuement réfléchi, je suis prêt à voter le projet de loi, à la condition que, lors de l'examen des articles, demeurent un certain nombre de barrières contre la licence et le désordre.

Je voterai alors la loi, mais je le ferai sans enthousiasme, sans satisfaction, en ayant conscience qu'elle n'est qu'un palliatif pour adapter le droit à ce qui est la douloureuse réalité.

Il est faux de prétendre, comme l'a écrit la presse, que le vote de ce projet de loi va séparer conservateurs et hommes de progrès. Cependant, le risque existe, dans l'opinion, d'un clivage entre ceux qui, pour des raisons morales et philosophiques que je respecte, refuseront la loi, estimant ne rien devoir changer, et ceux qui ont le souci d'une vision plus prospective du bien-être social de la France.

Puissent les femmes et les hommes de ce pays comprendre la signification du vote que nous allons émettre ! (*Applaudissements sur divers bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. le président. La parole est à M. Claudius-Petit, dernier orateur inscrit dans la discussion générale.

M. Eugène Claudius-Petit. Madame le ministre, mes chers collègues, Jean-Jacques Rousseau, dans le chapitre V du livre deuxième du *Contrat social*, après avoir énuméré toutes les conditions permettant d'assurer la sécurité du corps social — et dans cette énumération la peine de mort occupe une très grande place — écrit : « Je sens que mon cœur murmure et retient ma plume. »

C'est un peu le sentiment qui m'anime en montant à cette tribune. C'est pourquoi je reprendrai d'abord une phrase prononcée hier par Michel Debré : « Ce qui domine le débat, c'est l'incertitude. »

La situation dans laquelle nous sommes est le résultat d'une société, non d'une société de type économique ou politique particulier, mais d'une société des hommes qui, par les égoïsmes accumulés, les insouciances et l'inconscience, laisse parfois la femme seule en face de ses problèmes.

Cette société est façonnée par toutes les mesures qui libèrent les instincts jusqu'à développer des philosophies qui montrent que la soumission des sens à la raison est déraisonnable, tandis que la libération des instincts est la fin du fin de la libéralisation. Or personne ne se rend compte qu'en agissant de la sorte on libère tout ce qui va de la violence, de la violence exercée sur les autres, jusqu'à la torture acceptée.

Dans cette action de libération des instincts, par laquelle on fait croire que l'on défend la liberté parce qu'on use d'un mot qui a la même racine, on enchaîne les êtres à leurs instincts avec un soin particulier, puisque personne n'ose réclamer la censure de ces films licencieux où l'on montre que la sexualité, associée à la torture, est chose normale.

M. Bertrand Denis. Très bien !

M. Eugène Claudius-Petit. Tout cela est propagé partout, jusque dans les campagnes, pour servir sans doute de modèle à ceux qui, comme le déclarait hier un orateur, entendent bien faire l'amour sans risque de procréer. (*Rires sur divers bancs.*)

Mme Jacqueline Thome-Patenôtre. Dieu merci !

M. Eugène Claudius-Petit. Cela vous fait rire, mais c'est le sort des trois cent mille femmes dont nous nous préoccupons qui résulte de cet état de rire.

Les principes familiaux sont effacés, les verrous sautent les uns après les autres. En effet, les principes ne sont plus appelés des principes, mais des tabous, et naturellement personne ne peut défendre des tabous alors que l'on se faisait tuer pour défendre des principes. (*Applaudissements sur plusieurs bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux, des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.*)

Dans cette action — il faut le reconnaître — les Eglises ne sont pas les moins actives.

Dans le même temps, apparaît — cela s'est traduit maintes fois à cette tribune — l'orgueilleuse prétention de programmer sa propre vie, celle des parents et des enfants, comme si nous étions les maîtres de la vie, comme si, demain, tout ce qui a été échafaudé avec tant de certitude sur des réalités économiques ou sociales, ne risquait pas de disparaître dans quelque incident, accident ou maladie !

Mais cela ne fait rien : on prétend toujours que ce qu'on fait en ce moment, c'est pour permettre de procréer à bon escient, selon un programme établi. Il faudrait reprendre beaucoup d'autres propos qui vont dans le même sens mais, vraiment, vanité des vanités !

Nous vivons dans une société pluraliste, heureusement pour nous qui nous sommes battus pendant la Résistance pour avoir le droit d'être différents, de ne pas être soumis à des dogmes qui interdisent tout enseignement d'une autre philosophie que celle dans laquelle se confondent l'Etat et le parti qui sert de gouvernement.

Par conséquent, nous devons être fiers de notre société pluraliste. Mais qui ne comprend que celle-ci a des limites, celles-là mêmes qui doivent interdire à certaines minorités de faire ce qu'elles veulent dans le domaine de l'oppression d'un groupe ou d'un être.

Autrement, pourquoi lutterions-nous contre le proxénétisme, contre le racket, contre certaines minorités qui espèrent développer dans leur milieu des mœurs qui ne sont pas celles de la société commune ?

C'est pourquoi notre société pluraliste est obligée de se reconstruire dans un certain nombre de règles et de principes. C'est pourquoi aussi nous devons peser les mots mêmes que nous employons en ces occasions-là. Non, nous n'avons pas à laisser des minorités agir selon des règles étrangères aux lois du corps social. Certes, je n'irai pas jusqu'à demander, avec Jean-Jacques Rousseau, qu'on les élimine physiquement ; je veux seulement qu'on garde une part de raison, parce qu'une société humaine sans raison risque de devenir une société animale.

Dans ce débat, j'ai entendu parler de l'ambiguïté du principe de la vie. J'ai entendu dire qu'il convenait d'oublier ici sa religion pour ne considérer que le problème lui-même, certains proclamant qu'il ne fallait pas confondre le domaine temporel et le domaine spirituel.

J'avoue qu'avant d'entrer dans cet hémicycle je ne laisse pas au vestiaire ma dépouille spirituelle ! (*Applaudissements sur divers bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux, des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.*) J'ai trop besoin de cette source sans fin pour conduire ma démarche, ma recherche du bien commun.

Que l'on n'impose pas ses convictions, que l'on ne fasse pas de prosélytisme, que l'on ne se promène pas avec une grande enseigne sur la poitrine, j'en suis d'accord. Mais qui donc, dans cette enceinte, nous interdirait de puiser dans nos convictions nos raisons profondes d'agir ?

Dans cette recherche du bien commun, il faut que nous regardions la société telle qu'elle est et le problème tel qu'il est. Nous en sommes tous responsables, nous en sommes tous comptables.

Devant cette peste ou ce choléra, nous devons accepter notre semblable comme il est. Car partager c'est aussi cela. Il faut écouter et tenter de comprendre.

Certains de nos collègues — de bonne foi, bien sûr — ont brossé un tableau idéal de la société accueillante pour celles qui ne refusent pas de transmettre la vie, pour ces jeunes femmes ou ces mères qui portent en elles non pas une calamité, mais une espérance. En les écoutant tous, je ne pouvais m'empêcher de penser qu'ils énuméraient une longue série d'occasions manquées.

A ce propos, et rejoignant tout à fait les préoccupations que je pourrais appeler « maternistes » — puisque M. Michel Debré a inventé le mot — je dis que la défense nationale et l'indépendance du pays sont assurées par les enfants autant que par les forces de dissuasion.

M. Hector Rolland. Bien sûr !

M. Eugène Claudius-Petit. Il y a un choix à faire ; personnellement, je l'ai fait depuis longtemps.

A quoi serviraient des forces de dissuasion pour défendre un pays qui se dépeuplerait, qui mourrait et ne compterait, pour le renouvellement de sa population, que sur les immigrés de tous les pays qui, eux, respectant la vie totalement, ont une fécondité infiniment supérieure à la nôtre ?

M. Michel Debré. Très bien !

M. Eugène Claudius-Petit. Mais les occasions manquées ne sont pas uniquement celles de la majorité, des gouvernements qui se sont succédé depuis quinze ou vingt ans ! Elles sont bien plus anciennes !

Que l'on se souvienne, de ce côté de l'hémicycle (*L'orateur désigne la gauche*), des luttes incessantes conduites contre la législation familiale, contre cette législation des « lapinistes », comme certains appelaient les membres du M. R. P. — le Mouvement républicain populaire — auquel je n'appartenais pas (*Soupires*) parce que je n'ai jamais aimé les partis confessionnels ! Si je puise dans mes convictions la force d'agir, je me refuse à en faire un drapeau politique.

M. Gérard Braun. Très bien !

M. Eugène Claudius-Petit. Quant aux collègues qui, établissant un lien entre l'avortement et le régime économique et politique, nous invitent à faire la révolution ou, au moins, à appliquer le programme commun, pour qu'il n'y ait plus d'avortements clandestins et presque pas d'autres avortements, j'ai l'impression qu'ils se moquent du monde...

M. Antoine Caill. Très bien !

M. Eugène Claudius-Petit. ... ou, plus exactement, qu'ils tentent d'utiliser une souffrance humaine, que nous devons tenter de soulager sinon de faire disparaître, à des fins de subversion politique. Nous ne pouvons pas l'accepter puisque partout on avorte ! (*Applaudissements sur de nombreux bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux, des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.*)

On avorte en Italie catholique autant et même plus qu'en France, on avorte en Grande-Bretagne puritaine et protestante, on avorte dans les pays protestants situés au Nord de la France, mais on avorte aussi dans tous les pays de l'Est. (*Interruptions sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.*)

Là réside le mal de nos sociétés qui s'industrialisent, sous n'importe quel régime politique, qui récoltent les mêmes fruits parce que les comportements sont quasi identiques, en dépit d'apparences politiques différentes.

On a souvent opposé — j'y faisais allusion tout à l'heure, après mon ami M. Forens — la femme à l'enfant. On a souvent présenté la maternité comme une calamité.

Il est vrai que dans certains cas, et surtout les premiers jours, avant que le regard de la future mère se transforme, comme si elle regardait à l'intérieur d'elle-même...

M. André Guerlin. C'est de la littérature !

M. Eugène Claudius-Petit. De la littérature ? N'avez-vous donc jamais entendu, mon cher collègue, les femmes qui attendent un enfant.

Dans combien de familles démunies de moyens matériels l'enfant apparaît comme l'espoir d'une vie nouvelle, d'un prolongement, d'un dépassement, dans lequel on trouvera peut-être un accomplissement de soi-même, que l'on n'a parfois pu atteindre ! (*Applaudissements sur de nombreux bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux, des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.*)

Il est d'ailleurs curieux d'entendre, ici, les tenants d'une certaine philosophie polique nier cet aspect des choses qui apparaît dans tous les documents des pays de l'Est. Car, dans les pays de l'Est, on glorifie la famille, on glorifie la femme qui a des enfants, on glorifie les enfants eux-mêmes.

Mme Jacqueline Chonavel. Chez les communistes français aussi, monsieur Claudius-Petit ! (*Exclamations sur de nombreux bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux, des républicains indépendants, et de l'union des démocrates pour la République.*)

M. Eugène Claudius-Petit. Madame, si vous voulez que nous comparions un jour les législations sociales soviétique et française...

M. Georges Pianta. Et la législation chinoise !

M. Eugène Claudius-Petit. ... je suis à votre disposition ! Nous ferons un joli débat (*Applaudissements sur les mêmes bancs*) et nous verrons, sur tous les plans, y compris celui du logement, qui a raison et qui se moque ! (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs. — Interruptions sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.*)

Mais ces constatations ne sauraient nullement excuser les déficiences de notre société. Elles ne peuvent nous consoler de tout ce qui n'a pas été fait, de l'existence de tant de taudis, de tant d'immeubles défectueux, de tant de logements sans confort, du fait que, faute d'un logement convenable, des mères célibataires vivent dans une chambre de bonne avec plusieurs enfants. Cela ne nous console pas. Nous avons tout à faire, parce que nous avons raté les occasions.

Mais, tout de même, pour parler vrai, sans passion, n'observe-t-on pas que, dans les pays les moins riches, dans ceux où les familles sont le plus démunies, les enfants reprennent toute leur véritable valeur de virtualité ? C'est là qu'ils constituent la richesse essentielle. Il suffit d'y aller voir.

Alors, est-ce que vraiment ne jouent que des considérations sociales ? Non. C'est autre chose.

C'est pourquoi j'aurais aimé, au cours de ce long débat, entendre évoquer plus souvent l'espérance qu'apporte l'enfant, avec tout son cortège de craintes mais, en même temps, de joies irremplaçables.

J'aurais aimé que l'on situe mieux l'enfant et la femme, pour mieux nous convaincre de nos devoirs envers eux. Il aurait aussi fallu dénoncer, fustiger l'égoïsme des hommes.

L'acte dernier, la décision dernière qui appartient à la femme seule : quelle belle formule ! Mais alors, l'homme n'est-il donc jamais là ? Est-il donc celui qui vient poser sa semence et disparaît comme un voleur ? (*Applaudissements sur quelques bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux, des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.*)

C'est alors que nous pouvons honnêtement parler de détresse. Oh ! sans doute utilise-t-on ce mot trop souvent, en l'assortissant de considérations économiques, sociales et financières.

La détresse, ce n'est pas celle-là. C'est celle que l'on découvre à l'écoute de ceux qui n'ont pas de confident et qui se raccrochent, certains soirs, ou certaines nuits, à un téléphone et qui font découvrir tout un monde inconnu, ce monde dans lequel, ou plutôt au-dessus duquel, nous vivons sans le voir.

C'est alors que nous découvrons ce qu'est la détresse de la personne isolée qui a le sentiment d'être seule sur terre, en butte à l'hostilité de tous.

C'est à l'écoute de ces voix que l'on découvre combien il est facile, pour ceux qui sont oubliés, d'accomplir les gestes qui conduiraient soit au suicide, soit à l'avortement.

Pourra-t-on sortir de leur solitude tous ces êtres abandonnés ? Voilà la question !

C'est pourquoi je regrette que l'on ait songé à diminuer le nombre des consultations. Car le moyen de libérer de la solitude, c'est de faire parler et d'écouter, non pas pour donner ensuite des leçons de vertu à qui n'en a plus besoin, mais simplement parce que celles qui parlent ont déjà fait un pas vers une société qu'elles ne connaissent pas.

Je suis allé à Oslo pour voir comment, dans ce pays où l'avortement est pratiquement libre, les choses se passent. Là-bas sont organisés des entretiens où aucune leçon de vertu n'est jamais donnée mais où l'on écoute patiemment, où l'on offre aussi de rechercher un travail, un logement. Des instituts accueillent les jeunes futures mères qui, pendant une année — et non pas pendant un mois, deux mois ou trois mois seulement — pourront y vivre avec leur enfant. C'est précisément pendant ce temps que la chaleur du sein de la mère, les caresses maternelles sont indispensables à l'équilibre physiologique et psychique du nouveau-né. C'est à cela que l'on pense. Eh bien ! dans ce pays, une femme sur cinq abandonne son projet d'avortement.

J'ai fait le compte. Trois cent cinquante mille avortements sont pratiqués clandestinement chaque année en France, nous dit-on. Si nous pouvions seulement en préserver une femme sur quatre, une sur cinq, combien de vies sauverions-nous au total, en permettant que la vie transmise ne soit pas arrêtée !

Le texte qui nous est présenté — et que l'on a toutes sortes de raisons de repousser — n'établit aucune obligation et nous laissera, les uns et les autres, devant nos responsabilités.

Nous, membres de la majorité, associés à l'opposition — je dis bien « associés » — devons non seulement arracher au Gouvernement tout ce qu'il faut pour mettre en œuvre la contraception, mais aussi mettre en place le dispositif d'accueil pour que l'enfant ne soit plus rejeté, pour qu'il soit attendu, pour qu'il soit admis, pour que la mère ne soit pas rejetée parce qu'elle est dans une situation irrégulière. Car, s'il fallait rejeter tous les hommes responsables de telles situations irrégulières, il y aurait trop à faire !

En conclusion, et précisément parce que je n'ai pas laissé au vestiaire mes convictions spirituelles, je ne peux pas me défaire de la solidarité qui me lie à la société dans laquelle je vis.

Pour obéir à mes exigences, je suis avec ceux qui souffrent le plus, avec celles qui sont condamnées le plus, avec celles qui sont méprisées le plus. Et je serai près d'elles parce que, dans le regard de la plus désemparée des femmes, dans celui de la plus humiliée, de la plus fautive, se reflète le visage de Celui qui est la vie.

A cause de cela, à cause de Lui, je prendrai ma part du fardeau.

Je lutterai contre tout ce qui conduit à l'avortement, mais je voterai la loi. (*Applaudissements sur de nombreux bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux, des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Mme le ministre de la santé. Monsieur le président, le Gouvernement demande une suspension de séance d'un quart d'heure environ.

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-sept heures quarante, est reprise à dix-huit heures, sous la présidence de M. Edgar Faure.*)

PRESIDENCE DE M. EDGAR FAURE

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à Mme le ministre de la santé. (*Vifs applaudissements sur de nombreux bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants, des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux, et sur certains bancs des socialistes et radicaux de gauche.*)

Mme le ministre de la santé. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, après soixante-quatre orateurs et vingt-cinq heures de débat, tout n'a-t-il pas été dit ?

Je vous prie d'avance de m'excuser si je ne puis répondre individuellement à tous ceux qui m'ont posé des questions ou fait part de leurs incertitudes. J'essaierai, néanmoins, d'aborder autant que possible tous les problèmes soulevés : sinon je les évoquerai lors de la discussion des articles.

D'abord, je tiens à rassurer ceux qui, comme M. Pierre Weber ou M. Hamel, se sont inquiétés au sujet de mes sentiments personnels. M. Feit, en particulier, a déclaré que j'étais contrainte de faire voter un texte qui va à l'encontre de mes propres sentiments. Comme tous les députés qui vont avoir à se prononcer dans ce débat, j'ai une conscience et c'est selon ma conscience que je m'exprime. (*Applaudissements sur de nombreux bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants, des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux et sur certains bancs des socialistes et radicaux de gauche.*)

Si je n'avais pas été convaincue que l'adoption de ce projet de loi est préférable au maintien de la situation actuelle et que ce texte est le meilleur qui puisse vous être proposé en l'état, je ne me serais pas présentée devant vous pour le défendre.

Pour m'offrir un portefeuille ministériel, on ne m'a pas imposé comme condition de soutenir ce texte un jour et je ne l'ai pas moi-même posée. Il n'en a nullement été question lorsque le Premier ministre m'a fait l'honneur de me demander de participer au Gouvernement.

Depuis longtemps, en ma double qualité de femme et de magistrat, j'estimais que la situation n'était plus tolérable. Aussi, lorsque le Président de la République m'a confié le soin, selon

ses directives, d'élaborer un projet de loi pour y porter remède, j'ai rédigé un texte qui est le reflet de mes convictions personnelles. Définitivement adopté par le conseil des ministres, il n'était pas différent, dans sa conception, de celui qui vous est soumis aujourd'hui.

Je désire aussi rassurer M. Daillet, qui considère que le dossier, insuffisamment étudié, demeure très superficiel et qu'il fait état d'informations douteuses en prenant pour argent comptant les éléments d'une propagande qui vise à dénigrer l'enfant.

Je précise donc que mes travaux se sont fondés, d'abord, sur les réflexions de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales à laquelle, une fois de plus, je rends hommage pour la tâche très importante qu'elle a accomplie. Elle a entendu, notamment, toutes les personnalités compétentes dans ce domaine et il m'a paru inutile de recommencer son ouvrage.

J'ai disposé, ensuite, des études très vastes et très sérieuses réalisées par le ministère de la justice.

Enfin, depuis que nous avons la charge de ce dossier, nous avons ouvert de nouvelles enquêtes sur le problème qui nous intéresse. Leurs résultats ont montré que le sens dans lequel la situation avait évolué au cours des derniers mois imposait d'intervenir d'urgence.

Quant à la propagande susceptible de nous avoir influencés, j'y reviendrai plus loin.

La plupart d'entre vous, de quelque horizon politique qu'ils viennent, ont déploré que le projet de loi dont vous avez à connaître ne comporte pas un important volet de mesures en faveur de la famille. M. Michel Debré a développé cette thèse avec son talent et une efficacité particulière. Ses observations, venant d'un ancien Premier ministre dont je sais qu'il s'est toujours montré, aussi bien dans son action au gouvernement que dans ses activités de parlementaire, particulièrement attentif à cet aspect de notre politique, ne peuvent me laisser insensible.

D'ailleurs, qui pourrait l'être ? Dans mon exposé introductif, je vous ai expliqué que le Gouvernement y attache également une grande importance, mais qu'il avait estimé préférable de disjoindre les deux problèmes.

En tout cas, je peux vous affirmer que j'ai noté toutes vos interventions, qu'elles émanent de la majorité ou de l'opposition, des députés favorables au projet ou de ceux qui hésitent, comme M. Zeller.

J'ai noté les suggestions avancées au sujet de la création éventuelle de certains avantages et notamment celles de M. l'abbé Laudrin concernant les jeunes mères célibataires. J'ai enregistré également la prise de position particulièrement engagée de M. Hamel.

J'ai relevé toutes ces observations pour en faire part au Gouvernement et lui exposer, en fonction du consensus général qui s'est dégagé au sujet de la politique de la famille, que l'Assemblée est prête à approuver les choix qui seraient opérés par le Gouvernement pour mettre en œuvre une politique familiale particulièrement dynamique. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Lorsque ces options se traduiront par des propositions concrètes de financement, je ne doute pas de trouver parmi vous tous les appuis nécessaires.

Sur plusieurs bancs. Très bien !

Mme le ministre de la santé. Examinons, maintenant, les considérations démographiques qui ont été formulées.

D'abord, je tiens à souligner la convergence totale des préoccupations qui se sont exprimées. Le Gouvernement les partage très profondément. De même, j'ai noté qu'en matière familiale, toutes les tendances politiques, toutes les écoles de pensée ont mis l'accent sur la dimension démographique du problème de l'avortement.

C'est bien l'aspect essentiel de ce débat. Il en va, assurément, de notre identité nationale et de notre droit collectif à l'existence. Quel effet aura la libéralisation de l'avortement sur la natalité dans notre pays ? Quel effet aura-t-elle sur le nombre des Français, leur répartition par âge ou entre actifs et inactifs, sur l'aptitude des Français à tirer le meilleur parti possible de l'évolution des sciences et des techniques et, finalement, sur leur capacité à construire un monde meilleur ?

Selon les démographies françaises et tous ceux de l'Europe de l'Ouest, autant que l'on puisse en juger, la libéralisation de l'avortement n'exerce pas d'influence substantielle sur la natalité, du moins dans nos pays de civilisation occidentale.

N'oublions pas que les couples français pratiquent la contraception depuis deux siècles — ils ont même été les premiers à le faire. Toutefois, cette contraception fruste, certes, mais néanmoins efficace à l'échelle globale, ne supprime pas les situations résiduelles et les cas extrêmes de détresse, ceux justement sur lesquels porte votre débat.

Les considérations présentées sur l'expérience réalisée dans les pays socialistes d'Europe, malgré tout l'intérêt qu'offre la leçon des faits par rapports au raisonnement abstrait, ne doivent pas nous conduire à oublier l'immense décalage chronologique qui sépare, il y a vingt ou trente ans, les traditions collectives dans la majorité de ces pays et celles de la France.

Des exemples de la Roumanie et de l'U.R.S.S. on peut tirer les deux mêmes conclusions. Premièrement, lorsque la contraception ne part pas de racines sociologiques ou historiques au sein d'une population, l'avortement devient nécessairement l'instrument privilégié de la régulation des naissances. En second lieu, la libéralisation a pour principal effet, à court et à moyen terme, d'entraîner un très large remplacement de l'avortement clandestin par l'avortement légal, sans changement substantiel du taux de la natalité.

Il ne m'est pas possible de commenter toutes les informations chiffrées qui ont été versées à ce débat. Qu'il me soit permis, cependant, d'indiquer à M. Feit que si le nombre des avortements pratiqués en 1972 en Grande-Bretagne est bien de 160 000, un tiers des interventions ont été pratiquées sur des femmes venues de l'étranger.

Je signale aussi à M. Rolland qu'en Hongrie le nombre des avortements n'a jamais dépassé annuellement 180 000. Il n'a donc jamais pu se monter à 230 000 par an. Avec la Roumanie, la Hongrie est d'ailleurs le pays où le rapport du nombre des avortements à celui des naissances vivantes est ou a été parmi les plus élevés.

Je suis surpris que plusieurs orateurs aient pu soutenir que dans les pays où l'avortement a été libéralisé, le nombre des avortements clandestins avait augmenté. Cette affirmation contredit ce que pensent et écrivent les démographes de ces pays. S'il avait subsisté ne serait-ce qu'un doute, je vous assure que le Gouvernement ne vous aurait pas soumis ce projet de loi.

Enfin, d'après les dernières informations fournies par l'I. N. S. E. E., l'accélération de la baisse du taux de la fécondité, constatée en France pendant le deuxième trimestre de l'année 1973 — la conception avait donc eu lieu au cours du troisième trimestre 1972 — s'est interrompue il y a deux ou trois mois. Si ce changement de tendance se confirmait, le nombre des naissances enregistré cette année avoisinait 800 000, soit environ 60 000 naissances de moins qu'en 1973, et non 100 000 comme on pouvait le croire il y a quelques mois encore.

Comme l'a très justement remarqué M. Michel Debré, les politique concernant la famille, la démographie, la contraception et l'avortement forment un tout inséparable.

Le Gouvernement partage entièrement ce point de vue. Mardi dernier, dans mon exposé introductif, j'ai annoncé un premier ensemble de mesures sociales directement liées au présent débat.

J'ai rappelé aussi que M. le Président de la République avait décidé de consacrer la troisième réunion du conseil de planification à une étude approfondie de la démographie française, de ses perspectives et de ses conséquences économiques et sociales. Ainsi, au plus haut niveau de l'Etat, le souci d'une politique démographique et familiale apparaît clairement.

S'agissant de l'adoption, il m'a été reproché de ne pas avoir prévu des dispositions susceptibles de compléter utilement le projet. Or nous nous préoccuons de mettre en œuvre, sans qu'un texte législatif soit nécessaire, une fondation ou plutôt, peut-être, un conseil de l'adoption. D'autre part, en accord avec M. le garde des sceaux, nous cherchons à multiplier le nombre des déclarations d'abandon, soit en contrôlant systématiquement le nombre des enfants qui sont actuellement dans les services, soit en examinant, avec les parquets les moyens d'accélérer les procédures.

Certains ont envisagé une refonte complète du code de l'adoption. Comme l'a montré M. Riviérez, parlementaire en mission, la mise en œuvre de la loi de 1966, sur l'adoption, n'est pas en cause. En réalité, c'est le nombre des enfants abandonnés qui diminue: je crois qu'on ne peut que s'en réjouir. C'est de ce fait que proviennent les difficultés et non de dispositions législatives inadaptées.

En outre, je précise qu'il me paraît non seulement irréaliste mais inhumain de résoudre le problème de l'avortement en proposant aux femmes de mener leur grossesse à terme pour abandonner ensuite leur enfant et le confier à une autre femme. (Applaudissements sur de nombreux bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants, des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux et sur plusieurs bancs des socialistes et radicaux de gauche.)

Dans certains cas, cette solution peut être retenue. En effet, certaines jeunes femmes, contraintes alors de disparaître pendant plusieurs mois, peuvent envisager cette solution si elle correspond à leurs convictions religieuses ou à leurs conceptions

métaphysiques et morales. Il n'en reste pas moins qu'il serait impossible d'avancer une telle suggestion à une mère de famille ou même à certaines jeunes femmes car elles seraient dans l'incapacité totale de l'appliquer.

Pour en venir au projet lui-même, les griefs les plus contradictoires lui ont été adressés.

M. Boulin, après avoir précisé qu'il n'était ni pour, ni contre mais au milieu (*Sourires*) a préconisé de partir non d'une position juridique mais d'une conception pragmatique. Tel est bien le souci que reflète notre projet de loi: éloigné des extrêmes, il a été conçu à partir de la réalité, c'est-à-dire de ces 300 000 femmes ni inconscientes, ni immorales qui, depuis des années, se font avorter en dépit de la loi, qu'elle soit appliquée ou non, et qui risquent leur vie, leur santé et leur réputation. C'est sur cette constatation que le Gouvernement s'est appuyé et c'est cela le pragmatisme. Il consiste à être à la fois raisonnable et humain, comme l'a si bien souligné M. Soustelle.

On a reproché à ce projet de loi d'être contraire à l'éthique médicale en donnant à l'avortement le caractère d'un acte médical. En même temps, et souvent d'ailleurs de la part des mêmes intervenants, on lui a fait grief de ne pas donner un rôle suffisant aux médecins.

M. Bolo estime que l'avortement n'est pas un acte médical puisqu'il ne s'agit pas de soins. D'ailleurs, a-t-il précisé, avec M. Desanlis, la grossesse n'est pas une maladie.

C'est exact, heureusement, et nous n'avons jamais prétendu nous-mêmes que la grossesse était une maladie. Cependant, vous le savez tous — et le nier serait de la malhonnêteté — les femmes ont besoin d'être protégées pendant la grossesse. Il convient qu'elles soient surveillées et contrôlées. Qu'elles souhaitent mener leur grossesse à terme, ou qu'elles désirent l'interrompre clandestinement ou officiellement — actuellement c'est un avortement thérapeutique, mais il n'aura plus ce caractère d'après les dispositions que nous prévoyons — de toute façon, il faut aux femmes un contrôle médical. Sinon nous livrerions 300 000 femmes à n'importe qui, comme c'est le cas actuellement. (*Applaudissements sur divers bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants, des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux et sur plusieurs bancs des socialistes et radicaux de gauche.*)

J'ajouterai que ce doit être un acte médical, fait par un médecin. Mais l'acte médical n'est pas forcément thérapeutique, et tout le monde sait que la chirurgie esthétique, qui n'est pas thérapeutique, est cependant un acte médical.

On a beaucoup évoqué la lettre adressée par le conseil national de l'Ordre des médecins à tous les députés.

M. Feit a cru pouvoir interdire à certains de critiquer cette position, s'agissant d'une juridiction ordinaire.

MM. Chambon, Liogier et Pierre Weber estiment que cette prise de position du conseil national de l'Ordre des médecins reflète la pensée de la grande majorité des médecins et qu'on ne peut mettre en cause cette position.

Pourtant, plusieurs médecins qui siègent dans cette Assemblée — je pourrais dire la majorité d'entre eux — ne semblent pas partager ce point de vue, et je songe à M. Peyret, qui nous a parlé d'inconscience du conseil de l'Ordre, à MM. Millet et Bastide, et surtout à M. Pons.

Créé en 1940, à la suite de la dissolution des syndicats médicaux, dans la perspective de l'époque, recréé à la Libération, le conseil national de l'Ordre des médecins est désigné par les conseils départementaux, eux-mêmes élus, malheureusement, par moins de 30 p. 100 du corps médical, car les abstentionnistes sont nombreux. (*Applaudissements sur divers bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux et sur plusieurs bancs des socialistes et radicaux de gauche. — Murmures sur divers bancs.*)

M. Jean Fontaine. Croyez-vous que les syndicats ouvriers soient plus représentatifs ?

M. le président. Mes chers collègues, je vous prie de bien vouloir écouter Mme le ministre. Il me semble que dans ce débat la parole n'a été refusée à personne.

Mme le ministre de la santé. Cela explique le décalage entre sa position et celle de la majorité des médecins de cette Assemblée, dont près des deux tiers approuvent les grandes lignes de ce texte, autant que nous puissions le savoir à cette heure.

Mais, pour répondre à ceux qui s'inquiètent des conséquences des positions prises par le conseil national de l'Ordre pour les médecins qui viendraient à appliquer la nouvelle loi, je rappelle que cet organisme est tenu d'appliquer les lois de la République... (*Applaudissements sur divers bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates*

sociaux et sur plusieurs bancs des socialistes et radicaux de gauche) ... et qu'il est soumis au contrôle vigilant du Conseil d'Etat qui l'a rappelé à plusieurs reprises en censurant ses décisions.

Il arrive d'ailleurs au conseil de l'Ordre de se tromper et de changer d'avis. (*Sourires sur divers bancs.*) Le docteur Pons a rappelé la position prise par cet organisme en 1962 en matière de contraception. Le conseil de l'Ordre estimait alors que les modifications envisagées ne concernaient pas le corps médical, que celui-ci n'avait aucun rôle à jouer et aucune responsabilité à assumer dans l'utilisation des moyens anticonceptionnels.

On nous a reproché, par ailleurs, de ne pas donner un rôle suffisant aux médecins, alors que, pourtant, nombreux sont ceux qui, au cours de ce débat, ont montré qu'ils se sentaient particulièrement concernés.

Ces reproches ont été adressés notamment par MM. Boulin, Riquin, Baudouin, Plantier, Darnis, Daillet, Baumel et Briane qui souhaitaient qu'on confie aux médecins le rôle d'apprécier le degré de détresse de la femme enceinte ou qu'on l'appelle à juger de cas médicaux élargis.

C'est là, estimons-nous, lui donner un rôle impossible. Le médecin peut juger des situations médicales ou de l'état de la santé, si c'est réellement de santé qu'il s'agit, mais il ne peut être le censeur des situations sociales et psychologiques, car s'il était juge, il faudrait qu'il soit pénalement responsable de ses décisions. Or, cela, il le refuse, à juste titre, car il estime qu'il ne peut apprécier le degré de détresse ou juger de ces situations sociales ou psychologiques.

Si le corps médical n'était pas responsable, vous le diviseriez entre ceux qui, respectant de leur mieux la loi, appliqueraient des critères sévères en limitant l'application de la loi aux avortements justifiés par des causes médicales, et ceux qui admettraient toutes les demandes.

Cette hypocrisie, le Parlement ne peut l'admettre, et je remercie M. Cabanel d'avoir si bien souligné la nécessité d'éviter toute équivoque.

Certains ont fait grief au projet d'être trop juridique, d'autres de ne pas l'être assez.

Trop juridique, c'est le reproche qui m'a été adressé, entre autres, par M. Boulin. En revanche, MM. Gerbet, Pierre Weber et Daillet se sont étonnés que le projet n'ait pas tiré toutes les conséquences juridiques des principes posés, et qu'il ne prévoie pas de modification du code civil. Je leur répondrai simplement que la règle *infans conceptus pro nato nabetur* n'est applicable que sous réserve que l'enfant soit né viable, et qu'en conséquence elle n'entraîne aucun effet dès lors que cette condition n'est pas remplie. Qu'il s'agisse d'un avortement spontané ou thérapeutique — situation qui existe déjà — ou d'un avortement volontaire — situation qui existe aussi de façon clandestine — cet adage ne joue pas. J'observe, en outre, que l'éminent civiliste qu'est M. Foyer n'a pas soulevé ce problème.

MM. Daillet et Joanne se sont inquiétés également du problème que pose la distinction entre avortement et infanticide. Cette question n'est pas nouvelle, et les deux actes ont toujours été distingués de la façon la plus nette et sans difficulté. J'ajoute qu'ils le resteront, puisque l'infanticide est le meurtre de l'enfant né, et né viable.

D'autres, enfin, voudraient que le législateur joue les Ponce Pilate en abrogeant purement et simplement la loi pénale, mais que surtout qu'il n'autorise pas. C'est ce que suggèrent MM. Bouvard et Rivière. Ce dernier craint que nous en venions à créer le chaos. Mais le chaos ne serait-ce pas justement de supprimer purement et simplement toute poursuite en laissant les avortements continuer dans les pires conditions ?

Juriste de formation, je ne peux comprendre ce raisonnement. Si la loi n'interdit plus, tout est permis : l'avortement à n'importe quel stade de la grossesse, par n'importe qui — la concierge ou l'auxiliaire médicale non qualifiée — et n'importe où — dans un cabinet médical, comme dans une arrière-boutique.

Femme, je ne puis davantage accepter ce raisonnement, avec le mépris qu'il implique de la femme et de ce qui est nécessaire au rétablissement de son équilibre moral ou psychologique après une intervention toujours traumatisante.

On a jugé le projet trop dissuasif ou pas assez.

Certains ont trouvé que la procédure prévue était trop lourde. MM. Gau, Le Foll, Mexandeau et Mme Moreau, notamment, redoutent que cette procédure n'incite certaines femmes à renoncer à la possibilité qui leur est offerte et que, de nouveau, elles ne soient rejetées dans la clandestinité. M. Le Foll a même parlé de l'esprit policier de la loi.

On a également reproché au projet — c'est le cas de MM. Cham-baz, Peyret, Forni et Millet — de ne pas prévoir le remboursement par la sécurité sociale des frais entraînés par l'interruption de grossesse.

Ce remboursement, qui irait à l'encontre du principe qui veut que la sécurité sociale ne prenne en charge que les actes ayant un caractère thérapeutique, heurterait, en outre, les consciences en utilisant l'argent de l'Etat pour ce que beaucoup considèrent comme un crime. Il faut, à cet égard, tenir compte des convictions actuelles d'une partie de la population du pays.

Au demeurant, nous espérons, par le plafonnement des tarifs et par le contrôle qui sera exercé sur les établissements habilités à pratiquer des interruptions de grossesse éviter toute injustice. De plus, grâce à l'aide médicale, sans doute pourrions-nous trouver le moyen de pallier les inconvénients que redoutent Mme Moreau et M. Jean-Pierre Cot.

Ceratin d'entre vous ont estimé que le projet n'est pas assez dissuasif.

MM. Foyer et Debré ont parlé de nos « barrières de papier ». Nous voulons faire confiance à la responsabilité des médecins et des femmes. M. le professeur Robert Debré a longuement parlé lorsqu'il a été entendu par la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, au cours d'une audition particulièrement émovante, des commissions sociales qui auraient écarté les avortements de convenance, tout en permettant de prendre des décisions rapides chaque fois que cela était réellement nécessaire, et sans que les femmes puissent être empêchées de paraître devant elles. Croyez bien que s'il avait été possible de mettre ces commissions sur pied, nous les aurions retenues avec plaisir. Estimant que ce n'était pas possible, nous avons pensé que c'était en laissant la responsabilité à la femme que nous arriverions probablement au système le plus dissuasif.

Nous faisons confiance aux commissions qui n'auront qu'un rôle de consultation destiné à dissuader les femmes, et nous faisons également confiance aux médecins. Comme j'aurai l'occasion de le rappeler au cours de la discussion des articles, nous tenons au caractère obligatoire de ces consultations car, quoi qu'en pense M. Baumel, nous ne croyons pas que ce sera du bout des lèvres que seront donnés les conseils. Cette appréciation constitue d'ailleurs à l'égard des professionnels et des bénévoles qui seront appelés à concourir à cette action, une marque de méfiance que je trouve injuste et déplacée. Je sais, au contraire, que nous pouvons compter sur les femmes — car je crois qu'en l'espèce c'est à elles qu'il reviendra d'intervenir — qui mettront tout leur cœur dans cette tâche de dissuasion. (*Applaudissements sur quelques bancs de l'Union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux et sur plusieurs bancs des socialistes et radicaux de gauche.*)

D'ailleurs, si de telles actions devaient être conduites du bout des lèvres, je me demande pourquoi, depuis trois jours, nous discuterions de ce sujet.

S'il n'existe pas dans ce pays suffisamment de cœurs charitables pour s'occuper des femmes qui sont actuellement laissées à leur inquiétude, à leur angoisse et à leurs difficultés, comment penser qu'il y en aurait assez pour les aider à assumer leur maternité ? Cela nous nous refusons à le croire. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Mais, d'ores et déjà, j'ai l'assurance que plusieurs organismes se préoccupent de cet accueil et de ces consultations.

MM. Foyer et Gerbet ont également émis quelques doutes sur l'efficacité de ces consultations, dont ils craignent qu'elles ne deviennent très rapidement aussi inutiles que les tentatives de conciliation avant un divorce.

Mais les médecins et les travailleurs sociaux n'ont peut-être pas la même appréhension de ces problèmes humains que les juristes. J'oserai même dire que les magistrats ne sont peut-être pas les personnes les plus qualifiées pour juger, dans un cabinet de palais de justice, des meilleurs moyens de rapprocher les deux membres d'un couple en difficulté. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

En revanche, l'exercice quotidien des généralistes les prépare à donner des conseils en ce domaine, à ce dialogue avec leurs malades. Ces jours-ci, certains médecins ont affirmé devant moi que lorsqu'ils prenaient le temps de discuter avec les femmes en détresse, ils arrivaient à en dissuader un grand nombre d'avorter, et M. Claudius-Petit lui-même estime qu'on peut en convaincre ainsi un cinquième.

D'autres intervenants se sont inquiétés de notre politique en matière de contraception et ont souligné, soit que notre action avait été insuffisante pour faire réellement de l'avortement un ultime recours, soit qu'il était illogique de mettre en œuvre simultanément des lois relatives à la contraception et à l'avortement.

Je leur répondrai que le Gouvernement est décidé à consentir un effort important en matière de régulation des naissances. Il considère que la loi libérale qui vient d'être votée constitue la base d'une longue campagne d'information. Le Gouvernement entend développer cette politique en facilitant l'action de

O. R. T. F. et en organisant la diffusion la plus satisfaisante possible des informations relatives aux adresses, à l'organisation et au rôle des centres de planification et des établissements de consultation ou de conseil familial.

A cet égard, je précise à MM. Jean-Pierre Cot, Forni et Gau qui, lors des débats sur le projet de loi relatif à la régulation des naissances, avaient souhaité que l'O. R. T. F. diffusât des émissions sur les méthodes de contraception, que le ministère de la santé a fait réaliser par le comité d'éducation sanitaire un film sur ce sujet. Ce film a été mis à la disposition de l'O. R. T. F. qui se propose d'organiser très rapidement, en le prenant pour base, une émission dans le cadre des « Dossiers de l'écran ». Ainsi que je l'ai indiqué devant l'Assemblée nationale le 28 juin, il n'était donc pas nécessaire que cela soit précisé dans la loi, il aurait été difficile d'imposer en ce domaine certaines règles à la radio et à la télévision, mais l'engagement que j'avais pris a été tenu.

L'information en faveur de méthodes de contraception constitue la meilleure dissuasion contre l'avortement, tout le monde en convient, même ceux qui s'opposent à notre projet. Mais il n'en a pas toujours été ainsi, et je tiens à souligner que parmi ceux qui, maintenant, se réfugient derrière la contraception, certains se comptaient naguère au nombre de ses adversaires les plus résolus, et n'ont pas voté le texte qui devait permettre d'en généraliser l'usage. (*Applaudissements sur divers bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants, des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux et sur plusieurs bancs des socialistes et radicaux de gauche.*)

M. Boulin m'a reproché de commencer par l'avortement. Je m'étonne d'autant plus de ce grief qu'ayant été pendant trois ans ministre de la santé et de la sécurité sociale, il lui appartenait de prendre toutes les dispositions nécessaires pour que la loi de 1967 entre en vigueur. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche. — Protestations sur de nombreux bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.*)

MM. Gabriel Kaspereit et Claude Gerbet. Ce n'est pas convenable !

M. Pierre Mauger. On peut avoir du caractère, mais pas du mauvais caractère !

M. le président. Mes chers collègues, je vous prie d'écouter Mme le ministre.

Mme le ministre de la santé. Je terminerai en répondant à un argument qui m'a été opposé et que je trouve particulièrement grave lorsqu'il s'adresse au Gouvernement de la France.

Pour certains, nous ouvririons la voie, avec l'avortement, à l'euthanasie et à l'eugénisme. MM. Feit, Daillet et Bas ont affirmé qu'on pouvait penser qu'avec de telles mesures d'eugénisme, on en arriverait au racisme et aux théories néo-nazies.

Il y a là un amalgame que je remercie MM. Soustelle, Bourson et Lacombe d'avoir dénoncé. Certains s'y sont laissés prendre de bonne foi, mais je pense qu'il est nécessaire de dire une fois de plus à cette tribune que ce n'est pas possible.

M. Bas a évoqué *Le choc du passé*, ouvrage de Georges Naughton, qui a été déposé chez moi le 11 novembre dernier au soir. J'affirme que c'est par un rapprochement hasardeux, par un découpage de citations extrêmement habile et un amalgame particulièrement malhonnête que son auteur identifie cette nouvelle morale que les tenants de la libéralisation de l'avortement seraient censés préconiser à celle que préchaient les thuriféraires du nazisme, dont il a dénoncé la renaissance inquiétante sous le nouvel habit du racisme scientifique.

J'affirme — et lorsque j'affirme on peut me croire — que les publicistes qui ont inondé le Parlement de libelles ignobles, qui ont dressé des emblèmes nazis, qui ont téléphoné au domicile des ministres, déshonorent une cause que je respecte profondément lorsqu'elle est défendue, comme cela a été le cas le plus souvent ici, avec mesure et conviction. (*Applaudissements sur de nombreux bancs des républicains indépendants, des réformateurs, des centristes et démocrates sociaux, de l'union des démocrates pour la République et sur plusieurs bancs des socialistes et radicaux de gauche.*)

L'amalgame est une technique de terrorisme intellectuel qui n'a pas sa place dans un débat où chacun se trouve devant sa conscience et sa responsabilité. (*Mêmes mouvements sur les mêmes bancs.*)

Où est la conscience, où est la responsabilité lorsqu'on utilise ce genre d'arguments ? Où est la réflexion lorsqu'on accuse le Gouvernement auquel j'appartiens et le ministre que je suis, d'ouvrir la voie à des pratiques nazies ?

La très large discussion qui s'achève maintenant a montré que les députés se partageaient entre deux tendances.

Certains, comme MM. Foyer, Bolo, Feit, Rolland, Chambon, Lauriol, font passer avant toute autre considération le respect de la vie et, partant, une conception de la vie que d'aucuns peuvent trouver trop abstraite et trop théorique, qu'ils sont d'ailleurs contraints eux-mêmes, par honnêteté intellectuelle — et chacun, dans ce débat, s'y est efforcé — de faire céder dans certains cas trop douloureux ou trop dramatiques.

D'autres, par exemple, Mme Missoffe, MM. Chalandon et Pons, Mme Fritsch, MM. Soustelle, Bernard-Reymond, Claudius-Petit, veulent allier le respect de l'homme et le respect de la vie, le respect de la dignité de la femme et de sa responsabilité, le respect de sa détresse et de sa souffrance. Parmi eux, se trouvent la majorité des médecins membres de cette assemblée, et la plupart des femmes parlementaires, c'est-à-dire ceux qui, par métier ou par confidences reçues, ont la plus grande expérience en la matière.

Je remercie tous ceux, membres de la majorité et de l'opposition, qui ont participé à ce débat en conscience, je le sais.

J'ajoute, monsieur Feit, que dire non n'est pas toujours la solution du courage. Le courage, parfois, consiste à ouvrir les yeux et, puisque vous avez cité M. André Malraux, je vous répondrai que si on lui demandait son avis — il l'a d'ailleurs fait connaître publiquement — il ne serait pas conforme au vôtre.

Au moment où ils vont avoir à se prononcer, je demande aux membres de l'Assemblée de garder présente à l'esprit, non pas des principes théoriques et abstraits, mais la situation concrète, douloureuse et dramatique des 300 000 femmes qui, chaque année, sont concernées par l'avortement.

Il n'y a plus d'échappatoire. Le Parlement doit choisir et prendre ses responsabilités vis-à-vis du pays. (*Applaudissements sur de nombreux bancs des républicains indépendants, des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux, de l'union des démocrates pour la République et des socialistes et radicaux de gauche.*)

M. le président. J'ai reçu de M. Dronne une motion, n° 2, de renvoi à la commission saisie au fond de l'ensemble du texte en discussion, déposée en vertu de l'article 91, alinéa 6, du règlement.

La parole est à M. Dronne.

M. Raymond Dronne. Mesdames, messieurs, au cours de la longue discussion générale qui vient de s'achever, nous avons entendu des adversaires et des partisans du projet qui nous est soumis

J'ai le sentiment que personne n'a réussi à changer les convictions de quiconque dans un sens ou dans l'autre. Tout au plus certains intervenants, dont le plus marquant a été M. Michel Debré, ont-ils pu exercer quelque influence sur des hésitants. En fait, chacun est resté sur ses positions bien établies à l'avance, mais pouvait-il en être autrement ?

En présentant cette motion de renvoi mon but est simple. Je n'ai pas l'intention de rouvrir une discussion sur le fond, je propose simplement une procédure plus sûre, plus satisfaisante, plus efficace que celle que nous avons entamée.

Le sujet sur lequel nous sommes appelés à légiférer est grave parce qu'il concerne, en définitive, l'une des assises morales et juridiques de notre société, parce que, quelle qu'elle soit, la décision que nous prendrons pèsera sur notre avenir.

Ce sujet intéresse tous les Français. Le vote que nous allons émettre est affaire de conscience pour les parlementaires, nous dit-on et c'est vrai. Mais c'est aussi une affaire de conscience pour chaque Français et davantage encore pour chaque Française.

Dans ces conditions, chaque citoyen ne devrait-il pas être appelé à se prononcer individuellement, en son âme et conscience ?

Cette considération a conduit tout naturellement quelques-uns de nos collègues à envisager le recours au référendum.

Malheureusement, en la matière, la procédure du référendum ne peut être utilisée. Elle serait en contradiction avec les dispositions de l'article 11 de la Constitution, lequel ne prévoit le recours à cette procédure exceptionnelle que dans des cas très précis. Le sujet dont nous débattons n'étant pas prévu, le référendum est donc exclu.

Reste la possibilité d'une consultation de l'ensemble du corps électoral selon une procédure semblable à celle d'un vote. En fait, il s'agirait d'une enquête effectuée auprès des électeurs et électrices, avec toutes les garanties souhaitables.

Ces derniers auraient à répondre à un questionnaire simple, par exemple : Etes-vous pour ou contre l'avortement ? Si vous êtes pour, êtes-vous favorable à une libéralisation totale, à une libéralisation limitée, à une libéralisation très limitée ?

Il serait intéressant, vous vous en doutez, de connaître, d'une part, l'opinion des femmes — concernées au premier chef — et, d'autre part, celle des hommes. Il suffirait de prévoir des questionnaires de couleurs différentes, une couleur pour les femmes, une couleur pour les hommes. (*Interruptions sur divers bancs.*)

M. le président. Mes chers collègues, veuillez écouter l'orateur en silence.

M. Raymond Dronne. Je sais que des objections me seront opposées.

« La consultation que vous proposez n'est prévue par aucun texte législatif constitutionnel », m'a déjà répondu, l'an dernier, votre prédécesseur, madame le ministre.

Il est exact qu'aucun texte ne l'autorise, mais aucun texte non plus ne l'interdit et, en principe, ce qui n'est pas interdit est permis. (*Mêmes mouvements sur les mêmes bancs.*)

Un gouvernement qui affirme sa volonté de changement ne devrait pas craindre de prendre une telle initiative.

Sans doute, me répondra-t-on aussi qu'il est inutile d'organiser une telle consultation car les résultats en sont déjà connus grâce à des sondages récents.

Un sondage est une chose, une consultation en est une autre. Certes, les sondages serrent souvent l'opinion de près. Mais, parfois aussi, leurs résultats sont erronés.

De surcroît, ils présentent un double risque. D'abord, ils peuvent influencer l'opinion dans le sens d'un pronostic répété; ensuite, si l'on n'y prend garde, ne sera-t-on pas tenté un jour de les substituer aux consultations électorales?

Certains d'entre vous m'objecteront qu'il appartient au Parlement de prendre ses responsabilités. C'est exact. Encore faudrait-il qu'il puisse le faire en pleine connaissance de cause, en ne négligeant aucun élément d'information.

M. Maurice Nilès. Soyez sérieux !

M. Raymond Dronne. La matière sur laquelle nous sommes appelés à légiférer est à la fois délicate et importante, puisqu'elle concerne les mœurs et l'éthique de base de notre société. Nous devons donc tenir compte des courants de l'opinion, ce qui implique d'abord de bien les connaître.

Par ailleurs, il convient de se prémunir contre un risque. Si nous décidons de poursuivre la discussion de ce projet jusqu'à son terme, quelle que soit notre décision, elle sera contestée et suscitera dans le pays oppositions et agitation. La consultation populaire préalable que je propose supprimerait, ou pour le moins atténuerait, ce risque de division et d'agitation.

Rien, ni juridiquement, ni politiquement, ni moralement ne s'oppose à cette procédure, qui n'offre que des avantages.

Bien sûr, la consultation populaire proposée — qui pourrait d'ailleurs intervenir très rapidement — n'est pas la seule voie qu'ouvrirait l'adoption de la motion de renvoi. Votre commission pourrait choisir d'autres solutions et, en particulier, la prise en considération de la proposition de loi n° 962 de M. Donnez, qui a le mérite d'être à la fois simple et efficace.

Nous n'entendons nullement enterrer le projet, comme le prétendent certains. Nous voulons seulement avoir une base de discussion plus sûre.

Mesdames, messieurs, il s'agit pas de légiférer à toute vitesse ou par lassitude, mais de faire une bonne loi. (*Interruptions sur divers bancs.*)

Plusieurs voix sur les bancs des socialistes. Dans combien de temps ?

M. Raymond Dronne. Il est aisé de répondre à cette question. La procédure de la consultation devrait être organisée par une loi qui pourrait être votée au mois de décembre prochain. La consultation interviendrait ensuite pendant l'intersession, au mois de février par exemple, et la discussion du projet de loi pourrait reprendre dès le début de notre prochaine session de printemps.

M. Maurice Nilès. Restez sérieux !

M. Raymond Dronne. En fait de sérieux, vous pouvez servir de modèle !

En conclusion, mesdames, messieurs, permettez-moi de vous livrer ma pensée sur le fond du problème.

La législation actuelle est périmée. La preuve en est qu'elle n'est plus appliquée parce qu'elle est inapplicable.

En revanche, madame le ministre, votre projet va trop loin et il serait difficile, dans la pratique, de le contenir dans les limites que vous entendez lui assigner. Il importe, à mon sens, de prévoir une législation à mi-chemin entre la législation actuelle et celle que vous proposez, qui autoriserait l'avortement dans des cas bien définis et justifiés.

Ce nouveau projet devrait être assorti de mesures en faveur des mères — spécialement des mères célibataires — de la famille, de l'adoption.

Tel est l'objet de la motion de renvoi. Elle n'en a pas d'autre. (*Applaudissements sur quelques bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux, de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.*)

M. le président. Un seul orateur pouvant intervenir contre la motion de renvoi, la parole est à M. Mexandeau, qui s'est inscrit à cet effet.

M. Louis Mexandeau. A l'évidence, cette motion de renvoi n'a pas d'objet et je laisse le soin au rapporteur, le président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, d'indiquer à l'Assemblée quelle a été la position de la commission sur cette motion.

M. le président. La parole est à M. Berger, président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, rapporteur.

M. André Fanton. Pour répondre à la sollicitation de M. Mexandeau !

M. Henry Berger, rapporteur. C'est, non à la demande de M. Mexandeau, mais en tant que rapporteur de la commission, que je répondrai à M. Dronne.

Depuis de nombreux mois déjà la commission étudie ce problème. Je ne reviens pas sur les précisions que j'ai données : le nombre d'heures d'auditions, le nombre et la qualité des personnalités entendues, le rapport qui a été établi.

La commission s'estime donc parfaitement informée et apte à prendre une décision en connaissance de cause.

De plus, ces jours derniers, elle a délibéré encore pendant quinze heures et examiné cent-trois amendements.

Quant à la proposition de loi de M. Donnez, que j'ai sous les yeux, son texte est convenable, mais il est encore moins complet que le projet que nous avons maintenant à examiner.

Enfin, la commission a eu à se prononcer sur une motion de renvoi identique à celle de M. Dronne, et elle l'a repoussée à l'unanimité, par quarante-neuf voix.

M. le président. Je mets aux voix la motion de renvoi en commission présentée par M. Dronne.

(*La motion de renvoi n'est pas adoptée.*)

M. le président. La motion de renvoi en commission étant rejetée, le passage à la discussion des articles du projet de loi dans le texte du Gouvernement est de droit.

Je rappelle qu'à partir de maintenant peuvent seuls être déposés les amendements répondant aux conditions prévues aux alinéas 4 et suivants de l'article 99 du règlement.

La commission demande la réserve des articles et amendements avant l'article 3.

M. le président. La réserve est de droit.

Nous en venons à l'article 3.

Article 3.

M. le président. « Art. 3. — La section I du chapitre III bis du titre I^{er} du livre II du code de la santé publique est ainsi rédigée :

« Section I. — Interruption volontaire de la grossesse pratiquée avant la fin de la dixième semaine.

« Art. L. 162-1. — La femme enceinte que son état place dans une situation de détresse peut demander à un médecin l'interruption de sa grossesse, laquelle ne peut être pratiquée qu'avant la fin de la dixième semaine de cette grossesse.

« En aucun cas l'interruption volontaire de la grossesse ne doit constituer un moyen de régulation des naissances.

« Art. L. 162-2. — L'interruption volontaire d'une grossesse ne peut être pratiquée que par un médecin.

« Elle ne peut avoir lieu que dans un établissement d'hospitalisation public ou dans un établissement d'hospitalisation privé satisfaisant aux dispositions de l'article L. 176.

« Art. L. 162-3. — Le médecin sollicité par une femme en vue de l'interruption de sa grossesse doit, sous réserve de l'article L. 162-6 :

« 1° Informer celle-ci des risques médicaux qu'elle encourt pour elle-même et pour ses maternités futures ;

« 2° L'inviter à consulter un service social, un établissement d'information, de consultation ou de conseil familial, un centre de planification ou d'éducation familiale, ou tout organisme qualifié. Au cours de la consultation, l'intéressée doit être informée, après audition des raisons qui expliquent l'état de détresse qu'elle invoque, des droits, aides et avantages garantis par la loi aux familles, aux mères et à leurs enfants ainsi que des possibilités offertes par l'adoption d'un enfant à naître.

« Art. L. 162-4. — Si la femme renouvelle, après les consultations prévues à l'article L. 162-3, sa demande d'interruption de grossesse, le médecin doit lui demander une confirmation écrite; il ne peut accepter cette confirmation qu'après l'expiration d'un délai d'une semaine suivant la première demande de la femme.

« Art. L. 162-5. — En cas de confirmation, le médecin peut pratiquer lui-même l'interruption de grossesse dans les conditions fixées au deuxième alinéa de l'article L. 162-2. S'il ne pratique pas lui-même l'intervention, il restitue à la femme sa demande pour que celle-ci soit remise au médecin choisi par elle et lui délivre en outre un certificat attestant qu'il s'est conformé aux dispositions des articles L. 162-3 et L. 162-4.

« L'établissement dans lequel la femme demande son admission doit se faire remettre les attestations justifiant qu'elle a satisfait aux consultations prescrites aux articles L. 162-3 et L. 162-4.

« Art. L. 162-6. — Sous réserve de l'application de l'article 63, alinéa 2, du code pénal, un médecin n'est jamais tenu de donner suite à une demande d'interruption de grossesse ni de pratiquer celle-ci mais il doit informer immédiatement l'intéressée de son refus.

« Sous la même réserve, aucune sage-femme, aucun auxiliaire médical n'est tenu de concourir à une interruption de grossesse.

« Art. L. 162-7. — Tout établissement dans lequel est pratiquée une interruption de grossesse doit assurer, après l'intervention, l'information de la femme en matière de régulation des naissances.

« Art. L. 162-8. — Toute interruption de grossesse doit faire l'objet d'une déclaration établie par le médecin et adressée par l'établissement où elle est pratiquée au médecin inspecteur régional de la santé ; cette déclaration ne fait aucune mention de l'identité de la femme.

« Art. L. 162-9. — L'interruption de grossesse n'est autorisée pour une femme étrangère que si celle-ci justifie de conditions de résidence fixées par voie réglementaire. »

M. le président. La parole est à Mme Constans.

Mme Hélène Constans. La procédure prévue à l'article 3 en matière d'interruption volontaire de grossesse avant la fin de la dixième semaine appelle de notre part deux observations.

La première est que cette procédure est trop compliquée. Nous approuvons, certes, le principe de la consultation d'un médecin qui, exerçant normalement sa compétence médicale, fera connaître à la femme souhaitant avorter les risques qu'elle court, et celui de la consultation éventuelle d'un centre d'information. Mais nous estimons qu'en ce domaine l'information ne suffit pas.

Si la femme enceinte doit recevoir toutes informations utiles sur ses droits pendant sa grossesse et au moment de la naissance, elle doit, en outre, se voir proposer des solutions positives à son cas précis, au cas où elle désirerait garder l'enfant. (*Bruit.*)

M. Guy Ducloné. Monsieur le président, on ne peut entendre Mme Constans. Ne pouvez-vous inviter nos collègues à faire silence ?

M. Gabriel Kaspereit. Nous n'avons pas non plus entendu M. Dronne tout à l'heure et nous n'avons rien dit !

M. Robert Vizet. Autant suspendre la séance !

M. le président. Mes chers collègues, je comprends très bien qu'une certaine fatigue résulte de ce long débat. Mais je vous serais obligé de bien vouloir écouter Mme Constans qui a droit aux égards dus à tous les membres de l'Assemblée et qui, au surplus, est notre vice-présidente.

M. Christian de la Malène. Si la suite du débat était renvoyée à demain, nous serions alors moins fatigués !

M. le président. Les interruptions ne peuvent que ralentir le débat.

Veuillez poursuivre, madame Constans.

M. Christian de la Malène. Nous continuons de siéger dans des conditions aberrantes !

Mme Hélène Constans. Nous souhaitons donc que la femme ait toutes les informations nécessaires sur les droits qui seront les siens pendant sa grossesse et au-delà en tant que mère, mais aussi — et cela nous paraît essentiel — que, si elle désire poursuivre sa grossesse, elle puisse trouver des solutions positives à son propre cas. J'en prendrai un exemple.

Si une famille a un logement insuffisant pour accueillir un enfant supplémentaire, elle doit pouvoir s'adresser à un organisme qui l'aidera à trouver un logement plus grand.

Dans de tels cas, il conviendrait que des organismes existants ou à créer aient les moyens nécessaires pour résoudre immédiatement les problèmes sociaux.

En second lieu, le projet de loi prévoit que la femme doit déposer une demande écrite, aux divers stades des consultations. Nous estimons qu'il y a là une contrainte qui, dans une certaine mesure, reste et restera encore longtemps culpabilisante pour la femme.

Qu'un certificat soit délivré par le médecin pour être renvoyé à la consultation et au médecin suivant, nous en sommes d'accord. Mais encore faut-il que la femme n'ait pas à déposer de demande écrite. Cela simplifiera les choses et ce sera certainement beaucoup plus positif. (*Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Gerbet, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

M. Claude Gerbet, rapporteur pour avis. Mesdames, messieurs, la commission saisie au fond ayant demandé la réserve des amendements et articles avant l'article 3, nous voici parvenus au cœur même du débat et à la décision essentielle que nous devons prendre.

Rejeter le texte qui nous est proposé serait revenir et pour longtemps à l'absence de toute réglementation en un domaine où la liberté totale consisterait à poursuivre, avec ou sans motif valable, l'œuvre de mort dont a parlé M. le garde des sceaux.

Plutôt que de proposer un amendement tendant à supprimer l'article 3, la commission des lois, saisie pour avis, a préféré par ses amendements faire de l'interruption volontaire de la grossesse une exception sous l'empire de la nécessité au sens juridique du terme et non une solution à de simples difficultés, voire à la recherche de la convenance.

Pour prendre une décision en parfaite connaissance de cause et dans l'oubli des passions suscitées par ce projet, il paraît nécessaire que chacun de nous veuille bien réfléchir au but que nous voulons atteindre.

Le libéralisme a fait que, depuis trois ans, la loi n'est plus appliquée et que nous sommes dans un régime de totale tolérance et d'absence totale de poursuites, qui se traduit dans les faits par une entière liberté de l'avortement.

Que nous le voulions ou non, les lois que nous votons ont un rôle éducatif. Le défaut de réglementation et l'absence de contrôle ne peuvent être finalement interprétés par nos concitoyens que comme une approbation à plus ou moins long terme. Entre les excès de la législation actuelle et les conséquences d'un texte nouveau dépourvu de règles et appelé à se traduire, en réalité, par une totale liberté de fait, il doit y avoir place pour une solution plus humaine et plus mesurée qui soit aussi efficace que possible.

M. Jacques Chambaz. On aimerait entendre M. le garde des sceaux !

M. Claude Gerbet, rapporteur pour avis. Dire que l'avortement est uniquement une affaire de conscience n'apparaît pas évident. Qui pourrait prétendre le contraire ?

Combien d'autres infractions graves, tel l'inceste ou le viol, sont aussi affaire de conscience ? Peut-on prétendre que ce drame qu'est l'avortement ne dépasse pas les frontières de la conscience de la femme enceinte ? L'affirmer serait réduire singulièrement la portée de cet acte. L'enfant qui vit dans le sein de la mère est concerné, comme le sont aussi le père de l'enfant, la famille, que le projet a totalement oubliés, ainsi que la société directement intéressée par le délicat mais grave problème de la natalité.

M. Michel Debré, après avoir rappelé avec pertinence que le respect de la vie de l'homme est le premier temps du respect de la liberté, a mis hier l'Assemblée en garde contre la monstrueuse erreur historique qui consisterait pour notre pays à accepter le risque de décroître et de vieillir, alors que d'autres, à ses portes, croissent et rajeunissent.

Il a paru à votre commission des lois qu'en dehors des mesures sociales, économiques et familiales, sur lesquelles le projet est d'un mutisme surprenant... (*Interruptions sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.*)

Un député socialiste. Il fait son numéro personnel !

M. Claude Gerbet, rapporteur pour avis. Je parle au nom de la commission des lois et je souhaiterais que l'opposition veuille bien m'écouter. (*Protestations sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes. — Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République, des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. le président. Mes chers collègues, je vous demande de bien vouloir écouter M. le rapporteur pour avis ou, à tout le moins, de le laisser parler.

M. Jacques Delong. Ces messieurs ne sont pas démocrates. Comment pourraient-ils respecter la démocratie ?

M. Claude Gerbet, rapporteur pour avis. Il a paru à la commission des lois, disais-je, qu'il convenait d'aboutir à un texte tenant compte à la fois du respect dû à la vie, du drame dans lequel une maternité non désirée plonge trop de malheureuses et de l'intérêt supérieur à la nation.

Le projet de loi précise que l'avortement volontaire dans les premières semaines n'est possible qu'en cas de détresse dans laquelle serait plongée une femme enceinte, mais sans définir les contours de cet état de détresse et sans organiser une seconde vérification. C'est instituer — il faut avoir le courage de le dire — le libre avortement durant les dix premières semaines de la grossesse. (*Interruption sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.*)

En conséquence, la commission des lois estime devoir proposer une modification à l'article 3, précisant que l'état de détresse devrait avoir...

M. le président. Monsieur le rapporteur pour avis, il me semble que vous anticipez sur l'examen des amendements.

M. Claude Gerbet, rapporteur pour avis. Si vous le permettez, monsieur le président, j'en terminerai sur ce point, ce qui m'évitera d'intervenir à nouveau.

M. le président. Je vous en prie.

M. Claude Gerbet, rapporteur pour avis. Soucieuse de parvenir à un texte qui ait des conséquences pratiques et ne débouche pas, sans qu'on veuille l'admettre, sur une liberté totale, la commission des lois vous propose, par l'amendement que je défends (*Protestations sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes*)...

M. Robert Vizet. Il s'agit de la majorité de la commission !

M. Claude Gerbet, rapporteur pour avis. Bien sûr ! Je parle au nom de la majorité de la commission, c'est-à-dire de ceux qui ont voté les amendements que je défends.

Une telle interruption est intolérable. (*Applaudissements sur divers bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux. — Interruptions sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.*)

M. Paul Cermolacce. Il fallait le dire tout de suite !

M. Claude Gerbet, rapporteur pour avis. Je ne suis pas de ces rapporteurs qui viennent ici rapporter ce qu'une commission n'a pas décidé, comme cela se fait souvent de ce côté. (*L'orateur désigne les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes. — Applaudissements sur divers bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. Guy Ducoloné. Nos collègues sont rarement rapporteurs !

M. le président. Mes chers collègues, je vous demande de laisser parler M. le rapporteur pour avis.

Plusieurs députés communistes. Son intervention est trop longue !

M. le président. Elle le sera davantage encore s'il est interrompu !

Concluez, monsieur le rapporteur pour avis.

M. Claude Gerbet, rapporteur pour avis. Je conclus, monsieur le président.

L'amendement de la commission consiste à définir l'état de détresse sous l'emprise duquel la femme peut être conduite à vouloir avorter durant les dix premières semaines de sa grossesse. Ce doit être un état de détresse grave et insurmontable, qui équivaille pratiquement à ce qu'on appelle en droit « l'état de nécessité ».

Consultant un médecin, la femme enceinte lui exposera ses raisons, comme le texte le prévoit. Si ce médecin estime que l'état de nécessité invoqué par la femme existe, alors, comme il est prévu pour l'avortement thérapeutique, l'intéressée devra en consulter un second, obligatoirement choisi parmi les médecins hospitaliers ou les médecins experts auprès des tribunaux, dont l'avis favorable ajouté au précédent permettra qu'il soit procédé, selon la décision de la femme, à l'avortement volontaire qu'elle envisage. (*Applaudissements sur divers bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques, n° 64 et 101, présentés l'un par M. Bolo, l'autre par M. Foyer, et tendant à supprimer l'article 3.

La parole est à M. Bolo, pour défendre l'amendement n° 64.

M. Alexandre Bolo. Mesdames, messieurs, cet amendement tend à supprimer l'article 3, qui rend libre l'avortement jusqu'à la dixième semaine.

Vous êtes tous conscients de l'importance fondamentale que revêtira le vote sur cet amendement. J'espère qu'il fera l'objet d'un scrutin public. Mais, avant que vous vous prononciez, je vous demande de penser aux femmes en détresse, aux avortements clandestins qui ne disparaîtront pas et à une recrudescence possible des avortements. (*Interruptions sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.*)

M. André-Georges Voisin. Il n'y a plus moyen de parler dans cette maison !

M. le président. Poursuivez, monsieur Bolo !

M. Alexandre Bolo. Si, rejetant cet amendement, vous laissez s'engager la discussion de l'article 3, peut-être alors sera-t-il trop tard, peut-être aurons-nous manqué l'occasion que représente encore une extension raisonnable des mesures prévues à l'article 4.

En revanche, si cet amendement est adopté, nous pourrions tous ensemble modifier l'article 4 et adapter aux exigences de l'heure les dispositions périmées de la loi de 1920.

M. Pierre Juquin. Vous voulez réduire la loi à zéro !

M. le président. La parole est à M. Foyer, pour soutenir l'amendement n° 101.

M. Jean Foyer. Mesdames, messieurs, nous sommes arrivés au point capital de ce débat ; car, finalement toute la discussion se jouera lors du vote qui interviendra sur les deux amendements de suppression. Je souhaite donc que l'Assemblée m'accorde quelques instants d'attention. J'essaierai de ne pas en abuser.

Les motifs de l'amendement n° 101 sont ceux-là mêmes que j'ai développés devant l'Assemblée, au cours de la discussion générale, lorsque j'ai fait valoir que ce texte me paraissait en contradiction avec un engagement international de la France — je veux parler de l'article 2 de la convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

Les essais de réfutation que M. le garde des sceaux a présentés ce matin devant la commission des lois ne m'ont aucunement convaincu de l'erreur dans laquelle je serais tombé. Je persiste à penser que ce texte, dès lors qu'il affirme la liberté d'avorter sans limitation de causes durant dix semaines, est contraire à un principe écrit dans la convention précitée, selon lequel le droit à la vie de toute personne doit être protégé par la loi. Le texte de loi que nous voterions en acceptant l'article 3 serait contraire à ce principe. Sur ce point, aucune démonstration valable et convaincante ne m'a été apportée.

J'ajouterais que le dispositif législatif qui nous est proposé est profondément contradictoire. Je ne vois pas comment on peut rationnellement justifier l'existence de deux régimes différents selon que la grossesse a ou non dépassé le stade de la dixième semaine.

Pourquoi, pendant une première période, serait-il possible de détruire sans motif un fœtus alors que, passé ce délai, l'avortement serait soumis à des conditions très restrictives ?

J'entends maintenant préciser brièvement quelle portée véritable aurait l'adoption de l'amendement que j'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée.

En fin de compte, deux doctrines, deux systèmes principaux ont été proposés au cours de ce débat. L'un est celui du Gouvernement qui, pendant la première période de dix semaines, proclame la liberté d'avorter sous la condition de respecter quelques précautions de forme — j'allais dire de procédure. Le principe que ce texte pose, au moins pour la première période, c'est que l'avortement deviendrait pendant ce temps un véritable droit discrétionnaire.

Un autre système a été proposé hier après-midi par M. Michel Debré, qui part du principe exactement opposé et qui nous propose de dire que la règle, c'est le respect de la vie humaine commençante, aussi bien pendant les dix premières semaines que pendant les suivantes et qui, cependant, accepte de faire céder ce principe dans certaines circonstances particulières lorsqu'il apparaît qu'un état de nécessité l'impose.

Si, en demandant la réserve des articles 1^{er} et 2, ce que je regrette, la commission des affaires culturelles, familiales et sociales n'avait pas empêché l'Assemblée de se prononcer tout à l'heure sur un amendement parfaitement clair que M. Gerbet avait proposé et que la commission des lois a adopté ce matin, le vote à intervenir aurait été beaucoup plus net et beaucoup plus clair que celui qui vous est maintenant demandé.

Je tiens à dire que si l'Assemblée, comme je le lui demande, écarte l'article 3, considérant qu'il ne lui est pas possible, ni juridiquement ni moralement, de proclamer la liberté totale d'avorter pendant les dix premières semaines de la grossesse, rien ne l'empêchera, lorsqu'elle abordera l'article 4, de rétablir un système d'avortement thérapeutique élargi dans le sens que M. Michel Debré a proposé hier soir dans son discours.

Par conséquent, le vote que nous allons émettre tout à l'heure sur les amendements de suppression, s'il était positif, c'est-à-dire si l'Assemblée décidait de supprimer l'article 3, n'équivaudrait pas à un renvoi en commission ou à l'adoption d'une question préalable.

Nous aurions écarté un principe que je crois faux et qu'il m'est impossible, quant à moi, d'admettre, mais nous n'aurions pas empêché d'élaborer une loi sinon raisonnable, du moins la moins mauvaise possible.

Tel est le sens de mon amendement de suppression. En voilà les raisons. Je demande à l'Assemblée, je la supplie même, de ne pas introduire dans le droit français, à la faveur de l'article 3, la proclamation d'une liberté ou d'un droit qui n'est en réalité, il faut bien le dire, que le droit ou la liberté de donner la mort. (*Protestations sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.*)

Je ne sais si la présidence a été saisie d'une demande de scrutin public.

M. le président. Elle l'a été.

M. Jean Foyer. L'Assemblée va donc se prononcer. (*Applaudissements sur de nombreux bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. le président. Contre l'amendement de M. Bolo, la parole est à M. Julia.

M. Didier Julia. Je voudrais poser, à propos de cet amendement, une question précise à M. le garde des sceaux. De sa réponse dépendra mon vote.

J'interprète ce projet de loi — et M. le président Foyer voudra bien m'en excuser — comme une défense de la vie de la femme. Un point, c'est tout.

Dissuasif, il incitera la femme à ne pas avorter; social et médical, il institue le contrôle sanitaire de l'interruption de grossesse.

Les parquets ont reçu une circulaire du garde des sceaux les invitant, avant de poursuivre, à en référer dans chaque cas au ministère de la justice. Il faut qu'il soit bien entendu que si cette loi est votée telle qu'elle est, cette circulaire sera annulée et que la chancellerie donnera de nouvelles instructions afin de poursuivre tous ceux qui se placeront hors la loi, c'est-à-dire les avorteuses ou les avorteurs qui sèment la mort. Monsieur Foyer, c'est ceux-là qu'il faut condamner. En bref, je demande que la loi de 1920 soit appliquée à tous ceux qui ne respecteront pas le principe de la protection de la vie de la femme, qui est, selon nous, au centre du projet.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. Jean Lecanuet, garde des sceaux, ministre de la justice. Je prends la parole pour combattre, en pesant ma responsabilité les amendements présentés par MM. Bolo et Foyer. Chacun, chacune d'entre vous est conscient que le vote par scrutin public qui va intervenir aura une très grande importance pour le déroulement du débat.

D'abord, et sans négliger les arguments juridiques présentés, je répéterai ce que j'ai dit ce matin devant la commission des lois : vous ne pouvez, monsieur Foyer, vous fonder sur la convention européenne des droits de l'homme qui a été enfin — nous nous en réjouissons tous, du moins je l'imagine — ratifiée par la France.

Oui, le principe du respect de la vie y est affirmé. La France s'est engagée solennellement à y être fidèle, dans le cadre fixé par la loi.

Je ne veux pas alourdir le débat en citant les exceptions à ce texte. Je ne retiens qu'un fait. C'est aujourd'hui que vous allez, par la loi et dans l'esprit même de cette déclaration des droits de l'homme, fixer vos responsabilités en ce qui concerne l'interruption de la grossesse.

Je voudrais, mesdames, messieurs, me tourner plus particulièrement vers ceux qui ont bien voulu solliciter mon avis dans ce débat, vers ceux qui hésitent encore. Que ceux dont l'opinion est faite veuillent bien me pardonner.

Je tiens à dire que je suis entièrement solidaire du Gouvernement et aux côtés de Mme le ministre de la santé pour vous demander d'écarter les amendements qui détruiraient l'œuvre façonnée par le Gouvernement et qui est une œuvre de sagesse, même si elle est douloureuse pour nombre de consciences — et c'est mon cas personnel, ceux qui me connaissent le savent. Mais je vous parle avec ma responsabilité de ministre de la justice.

La loi de 1920 et les lois subséquentes qui l'ont modifiée, auxquelles il faudrait revenir, si le projet qui vous est présenté était rejeté, ne sont plus applicables. Voilà la dure vérité devant laquelle, à mon tour, je vous demande de bien vouloir vous placer. J'ai des chiffres dans mon dossier. Aux périodes les plus actives de l'action répressive, le nombre des sanctions a été de l'ordre de cinq cents par an. Cinq cents sur trois cent mille cas ! Voulez-vous me dire, quelle que soit sur le fond votre opinion morale, philosophique ou religieuse du problème, si le législateur remplit sa tâche lorsqu'il maintient une loi qui n'est plus vécue et qui n'est plus respectée ?

Est-ce que le devoir, si pénible soit-il, n'est pas d'adapter la loi dans les conditions les moins graves, les moins pénibles, celles qui ont été définies par le Gouvernement ?

Je ne veux pas abuser de la parole, même si je suis appelé à la reprendre au cours de la discussion des amendements. Mais, dans quelle situation juridique et morale serions-nous, et dans ce « nous », je comprends le Gouvernement et le Parlement, si nous conservions cette loi inappliquée et inapplicable ? Dans quel néant juridique ?

J'ai entendu ce matin — monsieur le président Foyer, vous me permettez de m'en faire l'écho ici — des suggestions qui émanaient de tel ou tel membre de la commission des lois et que je ne puis accepter, et je renouvelle mon refus devant l'Assemblée tout entière.

On m'a dit : si aucune loi ne sort des débats, certes vous resterez, vous, ministre de la justice, avec la loi ancienne. Eh bien ! faites une circulaire, et appliquez la loi dans les cas abusifs.

M. Jean Foyer. Personne n'a dit cela !

M. le garde des sceaux. Mais, mesdames, messieurs, oseriez-vous demander au pouvoir politique que je représente d'établir une discrimination entre les cas qui seraient abusifs et ceux qui ne le seraient pas ? Est-ce à une justice arbitraire que vous voulez faire appel ? (*Protestations sur divers bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.*)

C'est votre devoir — je le dis en élevant le ton — de fixer des limites et si vous adoptez le texte que nous vous proposons, des sanctions seront prévues. Alors le Gouvernement, et je réponds par là à votre question, monsieur Julia, pourra demander au ministère public d'appliquer les dispositions nouvelles dans toute leur rigueur.

Mais vous ne pouvez pas laisser le pays dans un néant législatif, dans le désordre, dans l'abus...

M. André-Georges Voisin. C'est le Gouvernement qui le laisse !

M. le garde des sceaux ... et dans la misère dont Mme le ministre de la santé a parlé avec beaucoup plus d'autorité que je ne pourrais le faire. (*Protestations sur divers bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.*)

Ma déclaration vous étonne ? Mais c'est cela le fond du problème ! Vous ne pouvez pas sortir ce soir de cette enceinte en disant que la loi reste en l'état... (*Protestations sur les mêmes bancs*) ... ou en essayant, par des amendements...

M. le président. Messieurs, je vous en prie, je pense que le débat mérite attention.

M. le garde des sceaux. ... de bouleverser l'ensemble d'un texte qui a été médité. Le pays a besoin de clarté. Mon devoir était de le dire à l'Assemblée nationale. (*Applaudissements sur de nombreux bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux, des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.*)

M. Xavier Deniau. Vous n'avez pas répondu à M. Julia !

M. le président. Comme il y a deux amendements, j'ai accepté que deux orateurs interviennent contre ces amendements. Le premier a été M. Julia, le second sera M. Gau.

Monsieur Foyer, bien que je n'y sois pas tenu, étant donné l'importance et la gravité de la discussion je vous donnerai ensuite la parole pour répondre au Gouvernement. (*Protestations sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.*)

M. Guy Ducoloné. Monsieur le président, ce n'est pas possible !

M. le président. Monsieur Ducoloné, le dialogue s'est engagé entre M. le garde des sceaux et M. Foyer, président de la commission des lois saisie pour avis. Je trouve donc normal et conforme à la courtoisie, vous devez le comprendre, de redonner la parole à M. Foyer.

Je n'étais pas tenu de donner la parole à un second orateur contre les amendements. Je le ferai cependant. Comme le premier, M. Julia, appartenait à la majorité, le second représentera l'opposition.

Monsieur Ducoloné, laissez-moi présider un moment !

La parole est donc à M. Gau.

M. Jacques-Antoine Gau. Il n'échappe à personne que la discussion qui vient de s'engager sur les amendements de M. Bolo et de M. Foyer est capitale et que le vote qui va la sanctionner dans un instant sera décisif.

Je ne veux pas, pour ma part, reprendre le problème au fond. Nous sommes tous très largement informés. Nous avons tous longuement réfléchi. Il s'agit maintenant de prendre nos responsabilités.

Or, contrairement à ce qu'a soutenu M. Foyer tout à l'heure, j'affirme que le fait d'accepter la suppression de l'article 3 conduirait, selon le sort qui serait ensuite réservé à l'article 1^{er}, sur lequel nous aurons à nous prononcer tout à l'heure, soit au statu quo législatif, soit au vide juridique.

Elle conduirait au statu quo législatif si l'article 1^{er} était rejeté et si, contrairement à l'hypothèse faite par M. Foyer, l'Assemblée, n'adoptait pas un autre dispositif que celui présenté

par le Gouvernement et que nous souhaitons amender. Qui peut législatif ? M. le garde des sceaux vient de déclarer que dans une telle situation les pouvoirs publics ne pourraient plus ne pas appliquer l'article 317 du code pénal. Elle aboutirait au vide juridique, si l'Assemblée ne prenait aucune autre disposition faute d'une majorité pour l'adopter, et ouvrirait la voie à l'avortement libre, sans contrainte, c'est-à-dire aux avortoirs et aux profits scandaleux que certains en tirent.

Mes chers collègues, nous n'avons pas le droit de ne pas prendre parti. Nous avons le devoir, en repoussant les amendements de suppression de l'article 3, de nous prononcer pour que le débat se poursuive et qu'il en sorte, enfin, une loi de progrès. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Foyer, pour répondre au Gouvernement.

M. Jean Foyer. Ma réponse sera brève, monsieur le président. D'abord, j'ai été absolument abasourdi par le début de la déclaration de M. le garde des sceaux faisant état de suggestions, de propositions, de recommandations qui lui auraient été faites par des membres de la commission des lois. J'affirme ici, sous le contrôle de ceux des commissaires présents à la séance de ce matin — et je tiens le procès-verbal à votre disposition, monsieur le garde des sceaux — que rien de ce que vous avez dit tout à l'heure, si j'en crois ma mémoire, n'a été proposé. (*Applaudissements sur divers bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

M. Charles Bignon. C'est exact !

M. Jean Foyer. En ce qui concerne la portée du vote à intervenir, il ne s'agit nullement — je l'ai précisé tout à l'heure — de maintenir un *statu quo* d'ailleurs impossible à maintenir, j'en conviens tout à fait. Il ne s'agit pas du tout, dans mon esprit, d'aboutir à une situation catastrophique telle que M. Gau vient de décrire et que je réproouve autant que lui.

Il s'agit simplement de savoir sur quelles bases nous allons bâtir cette loi. Allons-nous, comme le propose l'article 3, poser le principe de la liberté d'avortement pendant les dix premières semaines ? Ou, au contraire, décider que l'avortement, demeurant en principe illicite — les pénalités contre la femme devant de toute façon, selon moi, disparaître — ne peut être légitimé que dans certaines circonstances exceptionnelles ?

Il vous est demandé, par ce vote, de poser la clé de voûte d'une construction que vous aménagerez ensuite. Le sens de ce vote est donc parfaitement clair.

Il ne peut s'agir de poser, fût-ce pour une période limitée, la liberté d'avortement comme un principe.

C'est pourquoi je demande à l'Assemblée d'adopter mon amendement. (*Applaudissements sur de nombreux bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les deux amendements de suppression n^{os} 64 et 101 ?

M. Henry Berger, rapporteur. La commission a repoussé cet amendement par 30 voix contre 14 et 2 abstentions.

M. le président. La parole est à M. Chambaz.

M. Jacques Chambaz. Je serai bref, moi aussi. Il est bien évident que le vote que nous allons émettre est décisif. Selon son résultat, le débat se poursuivra — un débat dans lequel chacun pourra d'ailleurs continuer à donner son opinion et tenter d'amender le projet — ou, encore une fois, il n'y aura plus de projet.

M. Pierre-Charles Krieg. Le débat se poursuivra de toute façon !

M. Jacques Chambaz. A partir du moment où l'Assemblée aura repoussé l'article 3, qui est au cœur du projet proposé, il n'y aura plus de projet gouvernemental. (*Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.*)

C'est donc en fait le vote final que nous allons émettre dès maintenant. (*Protestations sur certains bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

M. Alexandre Bolo. C'est faux !

M. Jacques Chambaz. Et il ne s'agira pas d'un choix en faveur de je ne sais quelle construction juridique nouvelle, mais du retour pur et simple à cette législation de 1920 qui a épuisé ses

vertus et dont chacun connaît le caractère à la fois inefficace, injuste et hypocrite ; de cette loi dont il est clair que la majorité du pays attend qu'elle soit abrogée, même si l'on peut encore discuter sur les moyens d'y mettre fin et sur la manière de la remplacer. C'est pourquoi il s'agit que, dès maintenant, chacun prenne ses responsabilités. (*Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.*)

M. le président. La parole est à Mme le ministre de la santé.

Mme le ministre de la santé. Je ne dirai qu'un mot car sinon il faudrait reprendre tout le débat.

Il s'agit du fond du problème, comme l'a souligné M. Foyer, et le Gouvernement s'oppose avec la plus grande énergie aux amendements de suppression de l'article 3 qui réduiraient totalement la portée de la loi, de sorte que celle-ci n'aurait pour effet qu'un simple élargissement de l'avortement thérapeutique, ce qui, en fait, couvre un nombre de cas insignifiant.

C'est le principe même de la loi qui serait remis en cause et l'adoption de ces amendements conduirait à maintenir le *statu quo*, c'est-à-dire à perpétuer un état dont M. le garde des sceaux vous a montré mieux que je ne saurais le faire qu'il fallait absolument sortir. (*Applaudissements sur divers bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. le président. Je mets aux voix le texte commun des amendements n^{os} 64 et 101.

Je suis saisi par les groupes d'union des démocrates pour la République et communiste d'une demande de scrutin public. Le scrutin va être annoncé dans l'ensemble du Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?... Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	471
Nombre de suffrages exprimés	464
Majorité absolue	233
Pour l'adoption	178
Contre	286

L'Assemblée nationale n'a pas adopté. (*Vifs applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche, des communistes et sur plusieurs bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

A la demande de la commission, les amendements n^{os} 19 corrigé, 14 et 86 portant sur l'intitulé de la section I sont réservés jusqu'à la fin de la discussion de l'article 3.

Avant de lever la séance, je désirerais savoir, madame le ministre, étant donné l'effort exceptionnel qui vous est demandé, si vous accepteriez de reprendre la suite de la discussion dès vingt et une heures trente.

Mme le ministre de la santé. Je suis à la disposition de l'Assemblée.

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

— 3 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi n^o 1297 relatif à l'interruption volontaire de la grossesse. (Rapport n^o 1334 de M. Henry Berger au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.)

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures quarante-cinq.*)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,
JACQUES RAYMOND TEMIN.